



Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville – B.P 42

74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Tél : 04.50.44.51.05

comcom@cc-sources-lac-annecy.com

JANVIER 2025

Torrent LE PIÉSAN

Commune de Val de Chaise

SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIÉSAN

COMMUNE DE VAL DE CHAISE – HAUTE SAVOIE

Document d'organisation du gestionnaire

(R214-112 à R 214-132 du code de l'environnement – AM du 8 octobre 2022)



APPROBATION DU DOCUMENT D'ORGANISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIESAN - COMMUNE DE VAL DE CHAISE -		
Délibération N°	Date :	Version 1
15 / 2025	13 Février 2025	15_2025_ENV_GEMAPI_Piesan_document_organisation

Suivi des modifications au présent document :

Délibération N°	Date :	Objet :

SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIESAN - - COMMUNE DE VAL DE CHAISE -			
DESIGNATION DES AGENTS AUX FONCTIONS			
Fonction	Abréviation	Date	Nom - compétences
Responsable ouvrage	RO		
Responsable travaux	RT		
Service administratif support	SA		

SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIESAN - - COMMUNE DE VAL DE CHAISE -			
CADRE ADMINISTRATIF DE MOBILISATION - ASTREINTE			
Fonction	Abréviation	Date	Nom - compétences
Responsable ouvrage	RO		
Responsable travaux	RT		
Service administratif support	SA		

TABLE DES MATIERES

1	Présentation du gestionnaire du système d'endiguement	7
1.1	La communauté de communes des sources du lac d'Annecy (CCSLA)	7
1.2	Les compétences de la CCSLA	8
1.3	GEMAPI une compétence fondatrice et structurante de l'aménagement du territoire de la CCSLA	8
1.4	Une coordination à l'échelle du bassin versant par le Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly	9
2	Organisation administrative et technique de la CCSLA	10
2.1	le conseil communautaire	11
2.2	Le bureau communautaire :	11
2.3	La commission grand cycle de l'eau :	11
2.4	Les membres du conseil communautaire, du bureau et de la commission Grand cycle de l'eau :	11
2.5	Agents et les moyens affectés	13
3	Présentation de l'exercice de la compétence Grand cycle de l'eau dont « GEMAPI » par la CCSLA	15
3.1	Cadre de l'exercice de la compétence « GEMAPI »	15
3.2	modalités de l'exercice de la compétence « GEMAPI » : le règlement de gestion	18
3.3	Les autres acteurs de l'eau sur le BV du Piésan – bassin versant de l'arly	21
3.4	Les moyens financiers	21
3.5	gestion des risques professionnels	22
3.6	Particularisme du Piésan et choix des modalités d'organisation	23
4	LE PIÉSAN : Un torrent aménagé sous surveillance	25
4.1	Le Piésan et son bassin versant	26
4.2	Un torrent aménagé	31
4.3	La délimitation des aléas sur le cône de déjection -	31
5	Le système d'endiguement du Piésan	33
5.1	Les ouvrages constitutifs du système d'endiguement (SE)	33
5.2	Correspondance ouvrages EDD et ouvrages base se données RTM	35
5.3	Risques de défaillance des ouvrages	37
5.4	la zone protégée ou zone de protection	37
5.5	Les niveaux de protection et les points de contrôles	39
5.6	Différents scénarii de venue d'eau dans et en dehors de la zone bénéficiant du système d'endiguement	41

5.7	Particularités - points singuliers – points de vigilance...	44
5.8	Les aménagements préalables à une bonne organisation	45
5.9	Limites fonctionnelles du S.E	46
6	Mécanisme d'Interventions de l'équipe TECHNIQUE DE la CCSLA.	46
7	Systèmes de prevention des crues : veille et alerte (météo, hydrologie, annonce de crue, (...)	48
7.1	Dispositif d'alerte SPC « Alpes du nord » - préfecture	48
7.2	Priorisation des interventions en cas de simultanéité d'évènements	50
7.3	Limites du dispositif du gestionnaire à l'échelle du bassin versant	51
8	Les dispositifs de prévision et les niveaux d'alerte lors de la survenue des crues	52
8.1	Dispositif d'alerte local	52
8.2	Suivis de l'évènement et surveillance de l'aléa	52
8.3	Les différents niveaux d'alerte et les critères de passage de niveaux	52
8.4	Détail des interventions de crise selon le niveau de crise	52
8.5	Les interventions post crue	56
8.6	limites du dispositif du gestionnaire à l'échelle du système d'endiguement	57
9	L'organisation du suivi des ouvrages	58
9.1	Les livrables réglementaires pour la gestion et la traçabilité des interventions	58
9.2	Les Évènements Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH)	63
10	Consignes d'exploitation et de surveillance	64
10.1	Les moyens humains et techniques mobilisables	64
10.2	Les accès aux ouvrages en toute circonstance	64
10.3	Consignes d'exploitation particulières	66
11	Modalités d'entretien et de gestion courante des ouvrages constitutifs du système d'endiguement	67
11.1	La surveillance et le suivi des ouvrages	67
11.2	Les interventions d'entretien et de réparations courantes.	67
11.3	Cas des opérations de travaux hors marché à bon de commande	69
11.4	Procédure propre à l'ensemble des interventions de travaux	69
11.5	La traçabilité des actions d'entretien et de réparation	70
11.6	Conditions de bonne réalisation du suivi	70
11.7	Communication et bonne gouvernance	71
12	Chaîne de responsabilité	72
12.1	Organisation de l'équipe et mobilisation des moyens par la CCSLA	72

12.2	Articulation document d'organisation et PCS de la commune de val de chaise	73
12.3	Les limites du dispositif en crue	75
12.4	Exercices de simulation des crises	76
13	ANNEXES	76
13.1	ANNEXE 1 : Sigles et acronymes	76
13.2	ANNEXE 2 : Répertoire contacts d'urgence système d'endiguement du Piésan	78
13.3	ANNEXE :3 : Fiche déclaration incident EISH	80
13.4	ANNEXE4 : organigramme de la CCSLA	81
13.5	ANNEXE 5: VISITE de routine – FICHE DE SUIVI	82
13.6	ANNEXE 6 : visites post crue SUIVI et Fiche	87
13.7	ANNEXE 7 : Convention RTM – CCSLA – visite et contrôle du SE du Piesan – commune de Val de Chaise	90
13.8	ANNEXE 8 : Protocole de gestion de crue CCSLA.	91
13.9	ANNEXE 9 : Fiche de surveillance en crue :	95

PREAMBULE

L'article R.214-122 du code de l'environnement modifié par le décret n°[2015-526 du 12 mai 2015](#), demande au gestionnaire de toute digue comprise dans un système d'endiguement d'établir « **un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte (...) qui doivent être conformes aux prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et, le cas échéant, les arrêtés complémentaires** ». Le présent document a été rédigé conformément à l'arrêté du 22 août 2022 détaillant le contenu du document d'organisation d'un système d'endiguement.

En tant que gestionnaire du système d'endiguement du Piésan, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (**CCLSA**) rédige les consignes qui s'appliqueront selon les modalités précisées dans l'article précité.

Le présent document définit les consignes de surveillance des ouvrages soit en période de routine (hors crue), soit en crue (alerte, crue et post crue).

Ce document d'organisation sera mis à jour en cas de modification notable de l'organisation du gestionnaire ou des ouvrages.

1 PRESENTATION DU GESTIONNAIRE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

1.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY (CCSLA)

Localisation :

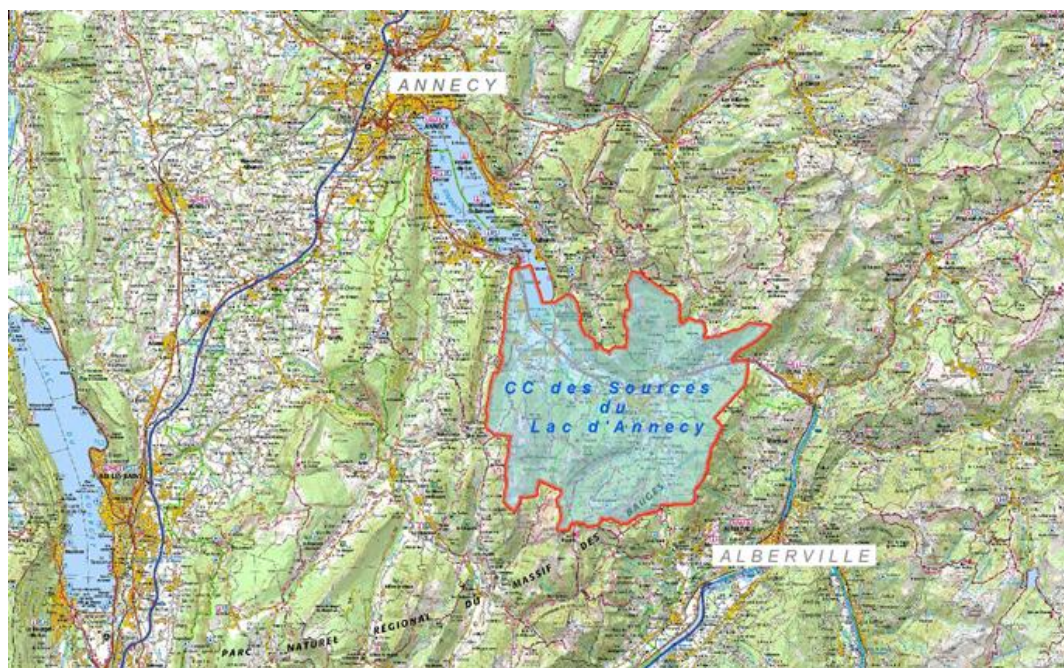




Figure 1: Situation générale du bassin versant du Piézan (échelle 1/20000 - IGN)

Source RTM 74 EBR Piesan VDef – 2 Avril, 2015

1.2 LES COMPETENCES DE LA CCSLA

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 7 communes, dont deux sont situées intégralement dans le bassin versant de l'Arly (Saint Ferreol et Val de Chaise), et partiellement en ce qui concerne la commune de Faverges Seythenex

COMMUNES	Bassin versant du Lac d'Annecy (Fier - Rhône)	Bassin versant de la Chaise (Isère)
Chevaline		NON
Doussard		NON
Giez		NON
Faverges-Seythenex		
Lathuile		NON
Saint-Ferreol	NON	
Val de Chaise	NON	

1.3 GEMAPI UNE COMPETENCE FONDATRICE ET STRUCTURANTE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA CCSLA

La compétence « aménagements hydrauliques » est mise en commun dès les années 1980 sur le périmètre du canton de Faverges, alors structuré en syndicat à vocation multiple (SIVOM du Pays de Faverges). Les premières études à l'échelle des bassins versants sont engagées et de nombreux travaux de correction / endiguement des rivières (1986 - Glière-Eau-morte / Chaise puis Ire et Bornette en 1992) sont engagés sous maîtrise d'œuvre des services de l'Etat (Direction départementale de l'agriculture – DDA).

Au 1^{er} Janvier 2001 le SIVOM évolue en communauté de communes du Pays de Faverges. La compétence « Gestion de rivières » remplace « aménagements hydrauliques » et est pleinement assurée pour une cohérence à l'échelle du territoire. Un règlement de gestion de rivières est validé en 2005, jetant les bases visionnaires encore actuelles d'une gestion responsable et partagée des sources du lac d'Annecy

En 2015, la CCSLA précise dans sa compétence les item GEMAPI, telles que définies par l'article L. 211-7-1, 1°, 2°, 5° et 8° du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est l'un des moteurs de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal à partir de 2014 (milieu aquatique et risques par la mise en œuvre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP à vocation de maintien et d'amélioration de la trame verte et bleue)

En 2022 les élus de la CCSLA confient la compétence GEMAPI au Syndicat du Lac d'Annecy pour le son territoire situé dans bassin versant « Fier et Lac d'Annecy

La CCSLA est compétente en matière de GEMAPI sur le bassin versant de la Chaise en relation avec le Syndicat mixte du Bassin versant de l'Arly (cf. paragraphe suivant)

1.4 UNE COORDINATION A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY

La CCSLA est membre du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly **pour la compétence obligatoire animation**, structure issue de la démarche « contrat de rivière Arly » engagée en 2007 : le syndicat – conformément à la demande des EPCI - est compétent sur l'ensemble du bassin versant de l'Arly, en matière de coordination, concertation, animation, et étude dans les domaines de la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations.

Cette compétence est exercée sur l'ensemble du bassin versant, c'est-à-dire que toutes les EPCI membre du syndicat adhère à cette carte de compétence.

➔ A ce titre, le SMBVA est porteur de la démarche programme d'actions et de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Arly.

Cette compétence est donc exercée sur l'ensemble du bassin versant Arly, à l'exclusion du territoire de la **communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy**, qui conserve l'exercice de la compétence en propre



Le SMBVA a participé activement aux échanges techniques, aux réunions des conseils d'administration et assemblées générales de cette structure en émergence

2 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA CCSLA

2.1 LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées.

Il se compose de 33 conseillers, qui se réunissent avec une fréquence mensuelle.

2.2 LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Le bureau communautaire est composé de 10 élus communautaires. Il se réunit, en moyenne, trois fois par mois. Son rôle est d'examiner les propositions des commissions et groupes de travail. Il oriente les décisions que l'organe délibérant (le conseil communautaire) sera amené à prendre. Le bureau se charge de la préparation des décisions, celles-ci sont le plus souvent précédées d'un travail en commission

2.3 LA COMMISSION GRAND CYCLE DE L'EAU :

Instance de travail technique, d'orientation et de propositions, la commission prépare et instruit les dossiers, qui sont ensuite présentés en Bureau communautaire.

Elle est animée par le Vice-Président en charge du petit et grand cycle de l'eau, Monsieur Philippe Prud'homme, qui en rapporte les orientations-propositions au bureau communautaire, préalablement à chaque décisions (délibérations notamment).

2.4 LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DU BUREAU ET DE LA COMMISSION GRAND CYCLE DE L'EAU :

Conseillers Communautaires			
BRUNET	André	KLEMENCIC	Francoise
PRUD'HOMME	Philippe	TREMBLAY-GUETTET	Jeannie
PAGET	Marc	BRACHET	Marc
PONTHIEU	Eric	CREPEL	Yves
JULIEN	Marielle	DALEX	Jacques
BALMONT	Nicolas	DUNAND-CHATELLET	David
MATHIEU	Anne-Gabrielle	GAILLARD	Claude
FROSSARD	Richard	PORTIER	Julien
GODENIR	Laurence	PORTIER	Jean-Pierre

CHATELAIN-CADET	Bernard	VIGNIER	Georges
CHAPPET	Philippe	BOURNE	Hervé
BERNARD	Anne-Marie	JOSSERAND	Stéphanie
BRASSOUD	Martine	DOMENGE-CHENAL	Michèle
DENAMBRIDE	Julie	CARRIER	Kelly
DUMONT-THIOLLIERE	Christine	LUCIANI	Michel
FERNANDEZ	Sophie	SCHERMA	Sébastien
GONZALES	Florence		

2.4.1 MEMBRES DU BUREAU :

DALEX Jacques	Président de la CCSLA	Délégations
JULIEN Marielle	1ère Vice-présidente	Politique du logement
TREMBLAY-GUETTET Jeannie	2ème Vice-présidente	Sans délégations
PRUD'HOMME Philippe	3ème Vice-président	Petit et grand cycle de l'eau
BOURNE Hervé	4ème Vice-président	Valorisation des déchets
SCHERMA Sébastien	5ème Vice-président	Economie
DOMENGE-CHENAL Michèle	Membre du bureau	
GAILLARD Claude	Membre du bureau	
GODENIR Laurence	Membre du bureau	
PAGET Marc	Membre du bureau	
VIGNIER Georges	Membre du bureau	

Les membres de la commission grand cycle de l'eau :

Vice-président : Monsieur Philippe Prudhomme

CHEVALINE	DOMENGE-CHENAL	Bertrand
DOUSSARD	CHATELAIN CADET	Bernard
	FROSSARD	Richard
	GODENIR	Laurence
FAVERGES-SEYTHENEX	ANDREVON	Gilles
	CREPEL	Yves
	DALEX	Jacques
	GONZALES	Florence
	PORTIER	Jean-Pierre
	TISSOT-DUPONT	Olivier
GIEZ	PAGET	Marc
	PONTHIEU	Eric
LATHUILE	MERMAZ-ROLLET	Roland
St FERREOL	PRUD'HOMME	Philippe
VAL DE CHAISE	LUCIANI	Michel

2.5 AGENTS ET LES MOYENS AFFECTES

L'équipe de la CCSLA gère quotidiennement l'ensemble des projets et problématiques liées à la gestion des cours d'eau en relation avec les administrations, les acteurs et partenaires du bassin versant de la Chaise.

L'organigramme de la CCSLA est présenté **à date de délibération** en annexe 4

Outre le directeur général des services, l'équipe technique est constituée de trois personnes assurant pour la Communauté de Communes de Sources du Lac d'Annecy les différentes missions liées à l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Chaise.

1. Le directeur environnement et transition (pôle transition du territoire) anime le travail de construction de la politique publique en relation avec les élus vice-président, et la commission Grand Cycle de l'eau. Il assure l'organisation, l'élaboration et le suivi des dossiers petits et

grand cycle de l'eau. Il suit et intervient directement dans les dossiers ayant trait aux risques dans une approche de prévention. Il est en avant-poste auprès des élus (conseils et actions) pour la gestion des situations de crise.

2. Le technicien en charge des dossiers environnementaux dont le suivi géomatique et le foncier. Il appuie et complète le travail du chef de service. Il assure l'enregistrement et la traçabilité des événements, le suivi des conventions et financements, ainsi que les opérations foncières.
3. Le directeur des services techniques de la CCSLA assure la conduite opérationnelle des travaux neufs ou d'entretien d'ouvrages en propriété (ou gestion) de la collectivité, ainsi que le contrôle des interventions nécessaires au bon maintien des ouvrages. Il intervient en cas d'évènement en phase « terrain » pour mobiliser des moyens.

Des services administratifs permanents qui interviennent en appui dans quatre domaines :

1. Le secrétariat général (deux agents).
2. Marché public et contrats (un agent)
3. Ressources humaines (un agent))
4. Comptabilité (un agent)

Les agents désignés aux fonctions de responsable ouvrage (RO) et responsables travaux (RT) sont nommés page 3 du présent document.

2.5.1 AUTRES RENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES SUR L'EQUIPE ET SES FONCTIONS

Le responsable du service environnement-transition suit les informations des réseaux spécialisés pour une veille permanente des évolutions réglementaires et techniques : Association rivières Rhône Alpes (ARRA), veille permanente éditions législatives : environnement et nuisances, et construction/urbanisme.

Les élus et agents du service transition de la CCSLA travaillent également en étroite collaboration avec les élus et agents du SMBVA, ainsi qu'avec les autres services des EPCI voisins afin d'échanger et progresser sur les thématiques communes ou territoires interdépendants.

Service planification et développement économique : échanges sur les projets d'urbanisation à proximité des cours d'eau ou des zones inondables.

2.5.2 MOYENS MATERIELS PERMANENTS

L'équipe dispose de moyens matériels adaptés aux missions confiées :

- Deux voitures 4x4 de gabarits complémentaires (Suzuki Jimny agile et Toyota Pick up robuste en transport) permettant les déplacements en situation ou terrain en montagne ;
- Des moyens de communications adaptés – téléphones durcis.
- Un système d'information géographique (SIG) Depuis 1996 (*création de la régie de gestion de données de la Haute Savoie*), la CCSLA coordonne, acquiert, bancarise et mutualise avec les communes de son territoire les données numériques de terrain Plus récemment et dans le cadre de l'intérêt communautaire de la compétence « aménagement de l'espace »

la CCSLA finance et coordonne pour son territoire l'élaboration du « Plan de corps de rue simplifiée » (SYANE + RGD 73-74)

- Des moyens numériques de terrain : Les données de terrain sont enregistrées sur le logiciel « Q.Field » qui permet une acquisition simple et efficace. Les données sont ensuite retravaillées sur « Q.Gis ». Pour les données nécessitant une précision supérieure un système d'acquisition GPS de plus grande précision permet des levés topographiques rapides

3 PRESENTATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU DONT « GEMAPI » PAR LA CCSLA

3.1 CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GEMAPI »

La compétence dite « GEMAPI » est exercée par la CCSLA dans le cadre de la compétence « Grand cycle de l'eau ».

La délibération N°126/2021 : « **Intérêt communautaire de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour les actions d'intérêt communautaire** » définit clairement le rôle, les missions et les modalités d'intervention de la CCSLA, notamment dans le cadre d'un règlement particulier de gestion (*Délibération N° 39-09 Compétences Gestion de Rivières - Règlement particulier de gestion des rivières du 5 Juin 2009*).

Le règlement de gestion des rivières de la CCSLA établit le rôle et les prérogatives de chacun des intervenants, dans une gouvernance locale qui s'appuie sur l'acteur clé qui est le propriétaire riverain.

L'intérêt communautaire de la compétence grand cycle de l'eau est définie comme suit :

Monsieur le Président précise que la compétence protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour les actions d'intérêt communautaire est inscrite au titre des compétences supplémentaires soumises à définition de l'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire permet de définir une ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Il est proposé de retenir les critères de l'intérêt communautaire ci-après exposés pour l'exercice de la compétence supplémentaire ci-avant rappelée.

1. Domaine de l'eau - grand cycle :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), compétence intégrante et complémentaire des autres missions dites du « grand cycle de l'eau »

La GEMAPI est un domaine de compétence inscrits dans les statuts de la Communauté de communes des sources du lac d'Annecy et les missions dites « hors GEMAPI » apparaissent au titre des compétences supplémentaires « Protection et mise en valeur de l'environnement » soumises à définition de l'intérêt communautaire.

L'eau est une composante essentielle du territoire de la CCSLA. Elle y a façonné les paysages, la culture, l'organisation du territoire et son économie,

La bonne gestion territoriale du grand et petit cycle de l'eau en coordination avec les différents acteurs impliqués, la planification et la coordination des actions dans ces domaines, et dans une approche en transversalité avec la mise en œuvre des compétences obligatoires, notamment en cohérence avec celles concernant l'aménagement du territoire, est d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi la CCSLA a entre autres définit en ce qui concerne le cycle de l'eau, une politique pour assurer une mise en œuvre d'actions cohérentes, partagées, responsables et durable.

Elle se donne pour mission d'intérêt communautaire de :

1 / Garantir le bon écoulement des eaux dans l'objectif prioritaire de sécurité des personnes et des biens, dans le respect des équilibres nécessaires au fonctionnement des milieux naturels associés aux cours d'eau et des approvisionnements des ressources. Ce qui inclut entre autres les items de la compétence GEMAPI (compétence obligatoire de la Communauté de Communes).

2 / Définir, coordonner ou gérer les enjeux liés au fonctionnement du cycle de l'eau sur son territoire, eaux de surface et souterraines dont rivières ou tronçons de rivières en relation- avec les partenaires que sont : les propriétaires, les acteurs sectoriels, les collectivités locales, l'Etat et les usagers sans substitution aux obligations des différentes parties.

3 / Coordonner, réaliser ou faire réaliser les études nécessaires.

4 / Recenser puis mettre en œuvre - préconiser les solutions permettant la gestion équilibrée des ressources et des enjeux, ainsi que l'entretien des éléments / ouvrages dont le maintien

ou la création est nécessaire pour la sécurité publique, l'équilibre physique quantitatif ou naturel des écoulements.

5 / Contrôler la cohérence des travaux réalisés.

6 / Mettre en place et animer une gouvernance locale du grand cycle de l'eau pour assurer la durabilité des actions : Entre autres favoriser et coordonner les solutions qui permettent aux partenaires de satisfaire – sans substitution. Cela concerne par exemple : obligations des propriétaires de réaliser l'entretien des berges et du lit des rivières

7/ Des règlements de gestion établissent les modalités pratiques de mise en œuvre de ces principes de gestion.

Ces règlements établissent, dans les domaines concernés, les modalités techniques, financières et opérationnelles pour la mise en œuvre équilibrée et responsable des actions / missions / participation entre les différents acteurs impliqués.

Plus précisément, sont d'intérêt communautaires dans ce domaine de l'eau – grand et petit cycle -, les actions suivantes :

Les missions complémentaires aux missions GEMAPI (dites compétences « Hors GEMAPI ») définies aux items 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du même article L.211-7 du code de l'environnement, et précisées comme suit :

Mission N°4° : maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols :

Etude, animation – à l'échelle du territoire – du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales,

Coordination des actions des communes, des aménageurs pour assurer la cohérence des écoulements dans les bassins versants en gestion de la CCSLA.

6° La lutte contre la pollution de l'eau et des milieux aquatiques

Mise en œuvre des actions, qui ne relèvent pas de la police de l'eau et des pouvoirs de police du maire, consécutives à l'identification de pollutions de l'eau et des milieux aquatiques et qui comprennent principalement :

- ✓ la collecte des données et des signalements de pollutions à l'échelle du territoire (bassin versant du Lac d'Annecy et de la Chaise / Arly), à des fins de suivi et de bilan,
- ✓ la remontée d'informations aux services de l'Etat et aux partenaires concernés, à partir des études et observations,
- ✓ la mise en œuvre d'études complémentaires si justifiées, - l'identification des actions qui permettent de prévenir ces pollutions

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines

La mise en œuvre études et d'actions relatives à la gestion intégrée et cohérente de la ressource en eau à l'échelle du territoire de la CCSLA : les études quantitatives prévues au Contrat de bassin, et l'élaboration de plans de gestion de la ressource en eau qui pourraient en découler, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires et services de l'Etat.

Études pour la connaissance des ressources aquifères et le suivi desdites ressources en complémentarité avec le suivi quantitatif des eaux souterraines, actuellement pris en charge par le département de la Haute-Savoie et les producteurs d'eau potable

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Mise en œuvre d'actions :

- ✓ De suivi qualitatif des eaux superficielles, tel que l'observatoire de la qualité des cours d'eau du bassin Fier & Lac d'Annecy, le suivi annuel du lac d'Annecy, etc.,
- ✓ De suivi des débits des eaux superficielles, nécessaire à la bonne mise en œuvre de la mission 7° (la protection et la conservation des eaux superficielles) en déclinaison des objectifs du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy.

Études pour la connaissance des ressources aquifères du territoire et suivi desdites ressources.

Ces missions ne concernent pas :

- ✓ la gestion des dispositifs déjà existants de suivi des débits des cours d'eau du bassin versant mis en œuvre par d'autres maîtres d'ouvrage,
- ✓ les dispositifs qui relèvent spécifiquement des structures compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

12° L'animation, y compris pédagogique, et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Cela comprend principalement le portage et l'animation des schémas contractuels de planification – gestion en cours ou à venir (Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy, / contrats ultérieurs qui lui feront suite ou des dispositifs assimilés, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ou programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) si de telles démarches venaient à émerger sur tout ou partie du territoire de la CCSLA.

Concernant la prévention des inondations, la Communauté de communes coordonne, anime, informe et conseille les différents acteurs pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées :

Elle définit, porte et anime en lien avec ses partenaires la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI).

La CCSLA intègre cette préoccupation essentielle dans l'ensemble de ses procédures de planification / actions liées à l'aménagement du territoire

La Communauté de Communes porte des actions pédagogiques, de sensibilisation des différents publics, de communication, en lien avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Les missions spécifiques liées au Lac d'Annecy :

- ✓ La protection du plan d'eau et du bassin du lac d'ANNECY : études générales, espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 de la cluse du lac d'Annecy, réserves naturelles, dermatite cercarienne, études piscicoles.
- ✓ L'équipement du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy et l'exploitation de ses équipements (aménagements des rives, embarcadères/débarcadères, cale sèche et slipway, zones d'accueil, actions de sécurité / feux d'alerte du lac, alimentation en carburant des bateaux à moteur, équipements nautiques pour transport de passagers, hertziens terrestres, tours du lac cyclable et pédestre, dont la voie verte jusqu'à la limite départementale).

3.2 MODALITES DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GEMAPI » : LE REGLEMENT DE GESTION

Le règlement particulier précise les obligations des parties et définit les limites techniques d'intervention entre la commune, le riverain, et la CCSLA.

Règlement particulier de gestion des rivières des Sources du Lac d'Annecy

Suivi des mises à jours

- *Partie réglementaire / Règlement particulier de gestion des rivières du 5 Juin 2009*
- *Délibération N° 39-09 Compétences Gestion de Rivières –*

Rappel du cadre général :

La détermination des droits et obligations qu'entraîne la riveraineté d'un linéaire de cours d'eau est dans un premier temps liée au régime juridique de celui-ci : La Bomette, l'Ire, l'Eau Morte, le Saint Ruph, le ruisseau de Montmin et leurs affluents sont des cours d'eau non domaniaux.

Ces rivières sont des propriétés privées au sens de l'Art. L. 215-2. du code de l'environnement – « Le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »

1 / Rappel des obligations des parties :

A / Les propriétaires riverains :

Le code de l'environnement cadre, dans ses articles L 215.1 et suivants, les obligations des propriétaires riverains :

Ces articles traitent

- Du libre écoulement de l'eau et de son usage.
- De l'obligation d'entretenir.
- De l'obligation de prémunir de l'action des eaux.

B / La commune :

L'exercice de sa compétence en matière d'urbanisme prévisionnel et opérationnel doit être compatible avec les différents enjeux liés à l'équilibre des rivières la traversant.

C / Le Maire de la commune :

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et tel que définis dans le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son art L 2211 et 2212 assure la protection des biens et des personnes.

CGCT art 21 : le maire doit assurer la sécurité

D / La Communauté de communes :

Elle assure dans le cadre de la définition de sa compétence la cohérence et la durabilité des actions nécessaires au bon état physique et biologique des rivières, à l'échelle des bassins versants et une gouvernance locale adaptée.

2 / Définition technique de la compétence :

AV - L'entretien courant :

L'entretien courant est à la charge du propriétaire et pourra être coordonné par les services de la Communauté de Communes des sources du Lac d'Annecy dans le cadre d'opérations spécifiques et moyennant conventionnement.

L'entretien courant concerne les berges, les ouvrages sur berge et le lit de la rivière. Il se définit comme suit (cf Code de l'environnement) : « entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques ».

BI - La création et l'entretien d'ouvrages dits « en travers » :

Définition :

Il s'agit des ouvrages de correction/stabilisation des profils en long : (= « seuil de fixation ») ainsi que les ouvrages de gestion des transports solides (= anciens seuils de dégrèvement), barrages.

Les ouvrages dits de « prise d'eau » ne sont pas concernés.

Toute intervention sur ces ouvrages a par nature une incidence sur le transit liquide et solide et biologique. l'étude, le contrôle, l'entretien et / ou le redressement de ces ouvrages sont à la charge de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Un inventaire précis puis une politique d'acquisition foncière amiable de ces ouvrages, de leur emprise et accès est une condition nécessaire à la mise en œuvre de cette action.

CI - La création et l'entretien d'ouvrages sur berges :

Il s'agit d'ouvrages de protection, stabilisation et correction des profils en large : enrochements – gabions – murs – digues...

Deux situations sont à considérer :

1		2
Les effets de la ruine d'un de ces ouvrage a une incidence qui dépasse la simple propriété riveraine : Digues classées au titre de la sécurité publique.		Les effets de la ruine d'un de ces ouvrage a une incidence directe sur la propriété riveraine : La protection contre l'action naturelle des eaux notamment les érosions de berges et les inondations relève de la responsabilité des propriétaires directement concernés (L. 16 sept. 1807, art. 33).
Cadre de la sécurité publique		Cadre général de la loi et / ou de la police du Maire
Responsabilité de la commune	Responsabilité du Maire	Responsabilité du propriétaire

Chacune des parties assure les charges financières (études travaux...) liées à ses responsabilités telles que définies supra.

NDLR : La page 3 non reproduite ici précisait la géographie des rivières d'intérêt communautaire. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI a rendu celle-ci obsolète.

Les élus ont souhaité mettre en œuvre un règlement qui établit une gestion responsable sans substitution basée sur une gouvernance dans laquelle le propriétaire riverain (dont les collectivités) est responsable de l'entretien courant du cours d'eau (libre écoulement des eaux...) et de la préservation des milieux aquatiques situés sur ses terrains, au titre du code de l'environnement en contrepartie du droit d'usage de l'eau et du droit de pêche.

La CCSLA conduit depuis 2009 des actions de mobilisations et formation des propriétaires riverains. Cette conduite politique amène aujourd'hui les élus du territoire de la CCSLA à constater beaucoup moins de carence ou de défaillance du propriétaire dans ses obligations d'entretien.

La CCSLA se charge de contacter le propriétaire, et de l'amener à réaliser les actions correctives selon les préconisations et le conseil des agents de la CCSLA, afin d'assurer la cohérence de gestion à l'échelle

du bassin versant. Cette dernière assiste éventuellement le propriétaire pour la réalisation des autorisations administratives, ou études spécifiques à charge du riverain ; le SMBVA est le plus souvent associé pour une cohérence d'ensemble.

Les interventions d'urgence sont cadrées réglementairement et interviennent en cas de danger immédiat sous l'autorité du Maire de la commune.

Enfin, la CCSLA pourrait se substituer aux propriétaires en cas de manquements, d'urgence ou d'intérêt général, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

3.3 LES AUTRES ACTEURS DE L'EAU SUR LE BV DU PIESAN – BASSIN VERSANT DE L'ARLY

Les autres acteurs qui jouent un rôle dans le bassin versant de l'Arly dans le fonctionnement et le suivi des cours d'eau :

- Le SMBVA qui constitue un appui essentiel des collectivités et en particulier pour une coordination des actions à l'échelle du bassin versant. Les échanges avec services de la CCSLA sont permanents. Le syndicat est aussi relais pour la CCSLA auprès de l'EPTB Isère.
- Les communes de Faverges – Seythenex et de Val de Chaise – propriétaires de certains des bras affluents du Piésan amont.
- L'unité territoriale de l'Office National des Forêts (ONF) en tant que gestionnaire des boisements communaux et domaniaux.
- *L'Etat* : Le torrent du Piésan sur la commune de Val de Chaise, ainsi que deux de ses affluents (Nant Perchet et Nant Droit), sont intégralement situés dans la division domaniale, propriété de l'Etat. ; le ruisseau des Lanches et un de ses affluents ne sont pas domaniaux en partie haute du bassin versant mais le deviennent en aval immédiat de leur confluence avant de confluer avec le Piésan. L'Etat propriétaire est représenté par le Directeur Départemental des Territoires (DDT) de Haute-Savoie.
- Le service Restauration des Terrains en Montagne (RTM) de l'ONF : par convention pluriannuelle, il est le gestionnaire pour le compte de l'Etat des ouvrages domaniaux présents au sein de la division domaniale RTM du Piésan. Il apporte par ailleurs sa contribution à l'UT/ONF dans la prise en compte des risques naturels dans la gestion forestière.
- Les gestionnaires des réseaux secs ou humides : Les ouvrages ou aménagements assurant la traversée du cours d'eau, ou situés dans la zone protégée restent de leur responsabilité (entretien...). Les gestionnaires de réseaux identifiés (SE ou zone protégées) sont mentionnés dans le répertoire des contacts (annexe 2)

3.4 LES MOYENS FINANCIERS

Les dépenses afférentes à l'exercice de la compétence grand cycle de l'eau sont budgétisées annuellement au budget principal, et affectées par centre de coût.

Un centre de coût « RIVPIE » est créé pour enregistrer les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées puis réalisées pour le Piésan : le suivi analytique et la traçabilité des sommes engagées par nature (article -- et par linéaire de rivière) sont assurés.

Les opérations complexes et pluriannuelles s'inscrivant dans un programme d'action (investissements) font l'objet d'une programmation pluriannuelle (PPI – programme pluriannuel d'investissement – exemple : programme de restauration fonctionnelle du Saint Ruph Glières Eau morte réalisé entre 2011 et 2018)

3.5 GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La CCSLA assure une gestion des risques professionnels à travers la mise en œuvre de son Document Unique d'évaluation des Risques professionnels (DUER).

3.5.1 LES RISQUES POUR LES AGENTS DE LA CCSLA

Les risques professionnels auxquels sont soumis les agents affectés sont identifiés dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) de la collectivité. L'agent « assistant de prévention » de la CCSLA

La CCSLA, En application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, conventionne avec le Centre de gestion de la Haute Savoie (CDG 74) pour assurer la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité de la collectivité : L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) veille au contrôle des conditions d'application de la réglementation dans la collectivité.

Les risques professionnels auxquels sont soumis spécifiquement les agents affectés sont les suivants :

- Risque de chute de hauteur
- Risque de chute de plein pied
- Risque de noyade (montée des eaux, hypothermie)
- Risques travail en secteurs isolés
- Risques biologiques (milieux humides, souillés, intoxication par espèces allergènes (ambrosie),
- Risques routiers.
- Risques sur les opérations de suivi de chantier (mécaniques, explosion...).
- Risque de morsure (tiques, serpents, frelons)
- Risques de brûlure (berce du Caucase), ...).

Afin d'éviter les risques professionnels liés à l'activité, les agents sont formés et sensibilisés aux risques.

Formations spécifiques :	Outils et mesures spécifiques mis en œuvre pour assurer la sécurité des agents :
Formation AIPR (Attestation d'intervention à proximité de réseaux) – Concepteur ; Formation secourisme ; Formation conduite 4x4. Suivi de journées techniques afin d'échanger des risques avec d'autres gestionnaires. (SMBVA entre autres)	Equipement professionnel adapté : chaussures de sécurité, bottes/waders, voiture signalée (gyrophare), téléphone, trousse de secours... Les agents se déplacent autant que possible à 2 sur les terrains accidentés ; Les deux agents de terrain sont conscients des risques encourus et ne prennent pas de risques, notamment lors des événements pour assurer le suivi des ouvrages ; ils ont l'habitude de travailler ensemble et en milieu risqué. Port des EPI lors des chantiers ;

Sensibilisation aux risques professionnels	
Formations spécifiques aux ouvrages hydrauliques	à engager pour les agents en charge (Techniques de construction des ouvrages, sollicitations par le cours d'eau, cas particulier des laves torrentielles, surveillance des ouvrages, pathologies / désordres, génie végétal, réglementation,...)

3.5.2 LES RISQUES POUR LES PRESTATAIRES

Un marché subséquent à bon de commande permet d'assurer actuellement les travaux de création, restauration ou entretien des ouvrages de la CCSLA, ainsi que l'entretien de la végétation et de l'entretien sédimentaire.

Annuaire des entreprises en annexe 5 (§ **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**)

En cas de recours à des prestataires et dans l'objectif de prévenir les risques sur les opérations de travaux, une sensibilisation des intervenants est effectuée dès la phase commande publique, ainsi que préalablement à leurs interventions avec les entreprises hors marché à bon de commande.

- Demande d'attestations de compétences / capacités en adéquation aux interventions, sensibilisation et communication des risques liées aux opérations d'entretien des cours d'eau ;
- Transmission et validation d'un plan de prévention ; détaillant entre autres les mesures préventives mettre en œuvre selon le niveau d'évènement.
- Veille et transmission des alertes météo en cas de risques de crues.
- Port des EPI.
- Missions de surveillance et de suivi en phase chantier afin de veiller au bon respect des consignes de sécurité.

3.6 PARTICULARISME DU PIESAN ET CHOIX DES MODALITES D'ORGANISATION

Le Piésan est un torrent de montagne qui alimente la rivière nommée « La Chaise » / Bassin versant de l'Arly.

Le Piésan se caractérise par un bassin versants amont à très forte pente, qui traverse ensuite le secteur urbanisé de Cons Sainte Colombe – commune de Val de Chaise.

Ce bassin versant peut connaître des crues importantes lors d'orages violents notamment en été ou lors d'un redoux avec concomitance de fortes précipitations et fonte des neiges. Les systèmes de prévision des orages d'été sont encore techniquement peu fiables. Les incertitudes sur leur localisation et la pluviométrie attendue sont fortes, rendant l'anticipation et la prévision d'une crue très incertaine. De plus, l'influence d'autres phénomènes naturels tels que les avalanches, les glissements de terrain, les chutes d'arbres, la fonte du manteau neigeux ... sur l'aléa torrentiel peut être significative. Les incertitudes sur le lien entre pluviométrie et comportement en crue du torrent en sont d'autant plus

importantes. Dans ce contexte, l'anticipation et les interventions du gestionnaire d'ouvrages pendant la crue sont difficiles – voire impossible.

Extrait étude de bassin de risques du Piésan – 2015 – service RTM de la Haute Savoie

Les phénomènes torrentiels avec les crues les plus importantes se manifestent sous formes de laves torrentielles.

Les phénomènes importants interviennent dans des conditions météorologiques très localisées qui échappent aux systèmes de prévision des crues : une cellule orageuse se développe sur le massif de la dent de cons et occasionne subitement des précipitations intenses. Ce phénomène intervient principalement en saison estivale (juin à septembre)

Aussi,

1. Considérant que le bassin versant amont du Piésan se divise en cinq branches, dont la propriété se répartit entre trois acteurs :
 - a. L'État (forêt domaniale – gestion RTM)
 - b. La commune de Faverges -Seythenex (Forêt en gestion confiée à l'ONF^[CB1]^[OP2])
 - c. La commune de Val de Chaise (Forêt en gestion confiée à l'ONF^[CB3]^[OP4]),

Précision faite que le service RTM gère la forêt riveraine des trois branches principales du Piesan situées sur la commune de val de chaise (carte)

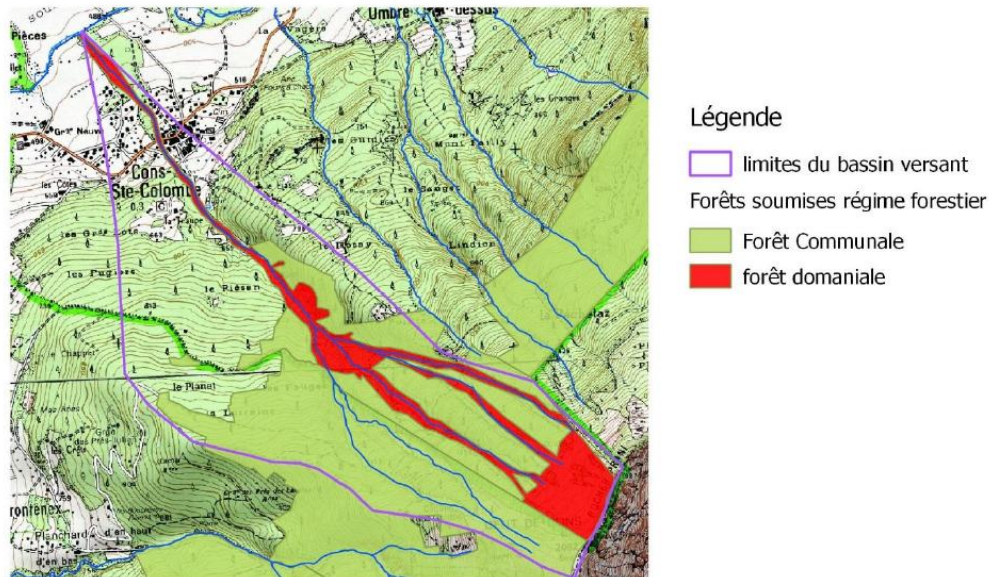


Figure 2: Délimitation de la forêt domaniale au sein du bassin versant hydrographique (échelle 1/30 000)

2. Considérant que les paramètres de fonctionnement des ouvrages transférés par l'Etat à la CCSLA dépendent étroitement de ceux du bassin mont (maintien, entretien ...)

Une cohérence d'ensemble est à rechercher dans les modalités d'organisation, sans substitution des responsabilités des parties.

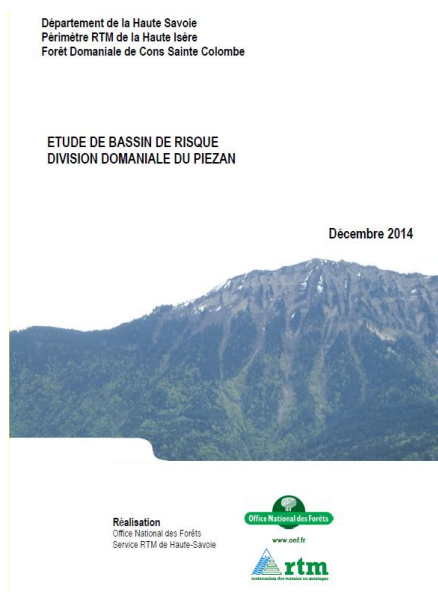
C'est pourquoi les élus de la CCSLA souhaitent confier, par voie de conventionnement, au service RTM/ONF de la Haute Savoie la surveillance des ouvrages contributifs à la prévention des inondations mis à disposition par l'Etat à la CCSLA via les conventions de décembre 2023, selon les principes suivants :

- **Hors évènement** : mission de surveillance annuelle comprenant une ou plusieurs visites faisant l'objet de comptes rendus. Ceux-ci peuvent être assortis d'éventuelles préconisations. Un rapport de visite est rédigé pour être annexé au registre de l'ouvrage tenu par la CCSLA.
- **En post évènement** (crue, avalanche,) : mission de contrôle de l'état des ouvrages, préconisations et rapport de visite aussi annexé au registre de l'ouvrage tenu par la CCSLA.
- **Modalités de bonne gouvernance** : une réunion annuelle au minimum d'échanges sur les actions conduites par les différents maitres d'ouvrages en présence de leurs gestionnaires (Etat/RTM-ONF, Communes de Faverges-Seythenex et Val de Chaise / UT-ONF, CCSLA/RTM) permettra d'assurer la cohérence des actions de gestion nécessaire à l'atteinte du bon maintien de fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du Piésan. Ce temps d'échange institué devrait permettre la durabilité de la culture commune à transmettre tant sur le fonctionnement du Piésan, que sur l'organisation en place. La vérification des différents contacts et procédures sera réalisée et mis à jour mise à jour en tant que de nécessités.
- **Toutes autres prestations utiles au maitre d'ouvrage**
Ces missions s'entendent en dehors de toutes celles d'ores et déjà assurées par le service RTM/ONF au titre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées par les ministères en charge des forêts et des risques naturels.

Le projet de convention avec le service RTM de la Haute Savoie est jointe en annexe 7

4 LE PIESAN : UN TORRENT AMENAGE SOUS SURVEILLANCE

Sources et références :



Version 1		
Rédigé par B. DEMOLIS	Chef de projet	19/12/2014
Validé par F. CHARLES	Chef de service	23/12/2014
Version 2 avril 2015		
Nos coordonnées Office National des Forêts Service RTM de Haute-Savoie 6 avenue de France 74000 - ANNECY Tél : 04 50 23 83 94 Fax : 04 50 23 83 95 rtm.annecy@onf.fr		



Consulting

VÉRIFICATION DE DOCUMENTS



Numéro du Projet : 23CRA122

Intitulé du Projet : Projet de correction torrentielle et confortement du système d'endiguement du Piésan en aval de la RD182

Intitulé du Document : Etude de dangers du système d'endiguement du Piésan

Contrôle données entrée	Révision de démarrage	RACI Agrément	Check LIE (EDC)
☒	☒	☒	☒

Vers ion	Rédacteur NOM / Prénom	Contrôleur 1 NOM / Prénom	Contrôleur 2 NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	Mathieu VALENTIN Maxime CHAUDET	Thibaut VANDERKROON	Benoît BONNADE	11/08/2024	Version produite pour relecture (10/10/2024 NON D'ÉTAT)
2	Mathieu VALENTIN	Thibaut VANDERKROON	Benoît BONNADE	05/12/2024	Version modifiée suite à commentaires
3	Mathieu VALENTIN	Thibaut VANDERKROON	Benoît BONNADE	19/12/2024	Version modifiée suite à commentaires
4	Mathieu VALENTIN Valentin Mathieu	Thibaut VANDERKROON Thibaut Vandekerck Thibaut Vandekerck	Benoît BONNADE	24/01/2025	Version avec dernières modifications intégrées, pour dépôt

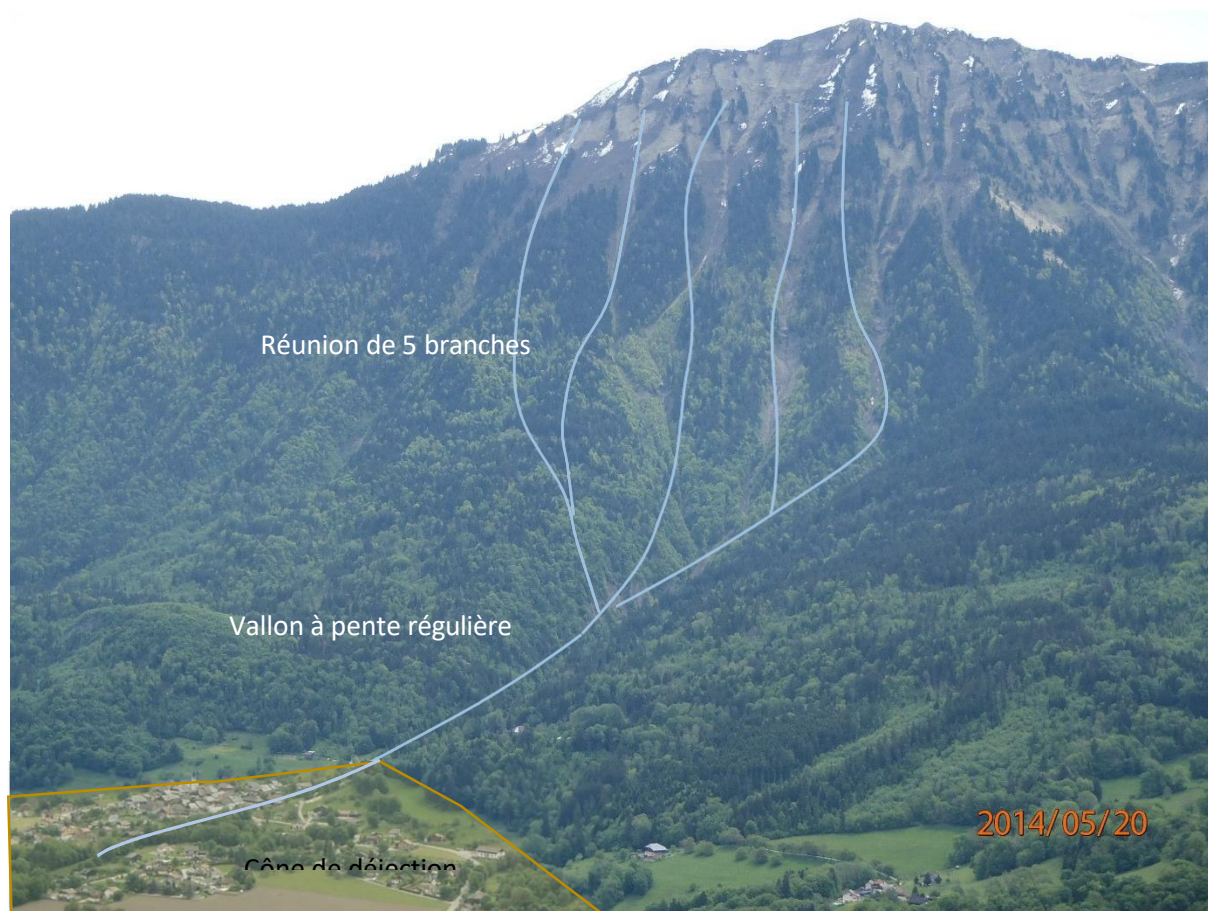
Le Document est validé par le paramètre de SATEFIS SAGE (après la maquette commerciale SUEZ Consulting). SATEFIS SAGE est un programme agréé en tant qu'instrument pour la sécurité des ouvrages hydrauliques, conformément à l'arrêté du 23 juillet 2011 (Agrément « Auscultation - tour berrages » valide jusqu'au 31 juillet 2029).

1/2/96



4.1 LE PIESAN ET SON BASSIN VERSANT

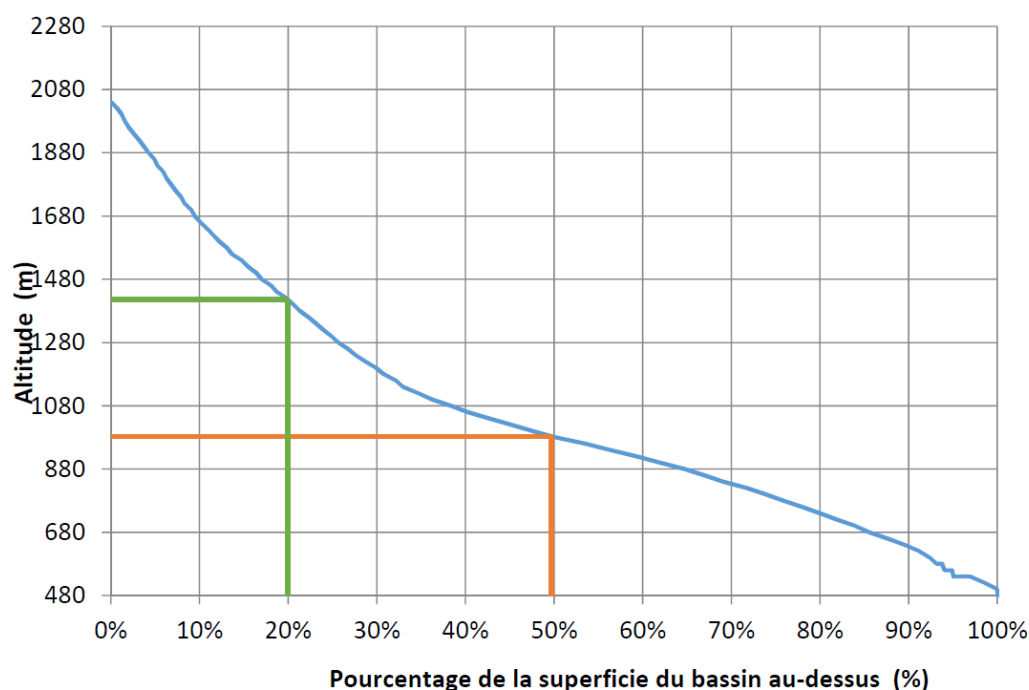
L'objectif de cette partie est de fournir une description synthétique du bassin versant, de son réseau hydrographique et des principaux phénomènes ayant une influence sur les écoulements de crue (ravinement, glissements de terrain, chutes de blocs).



4.1.1 UN BASSIN VERSANT RAIDE D'ALTITUDE MODESTE

Les principales caractéristiques du Bassin versant (BV) sont :

	A RETENIR	
Surface du bassin versant	2.4 Km2	BV de petite taille
Altitude maximale	2060 m (Dent de Cons)	BV de faible altitude (80% de la surface en dessous de 1400m)
Altitude de l'exutoire	485 m	
Z50	960 m	
Longueur du plus long chemin hydraulique	3780 m	BV de forme allongée
Pente moyenne du Piésan	42 %	BV raide : Pente soutenue



Courbe hypsométrique du bassin versant

L'altitude assez modeste du bassin laisse présager une réponse hydrologique sensible aux phénomènes de redoux intervenant éventuellement en hiver, de même qu'au printemps. Une aggravation de ces situations est évidemment possible si la fonte nivale s'accompagne de précipitations continues et durables.

4.1.2 UN CONTEXTE GEOLOGIQUE FAVORABLE A LA FORMATION DE LAVES TORRENTIELLES :

Le bassin versant se développe sur le versant Nord-Ouest de la Dent de Cons, l'extrémité du massif préalpin calcaire des Bauges. Il est exclusivement formé de roches sédimentaires.

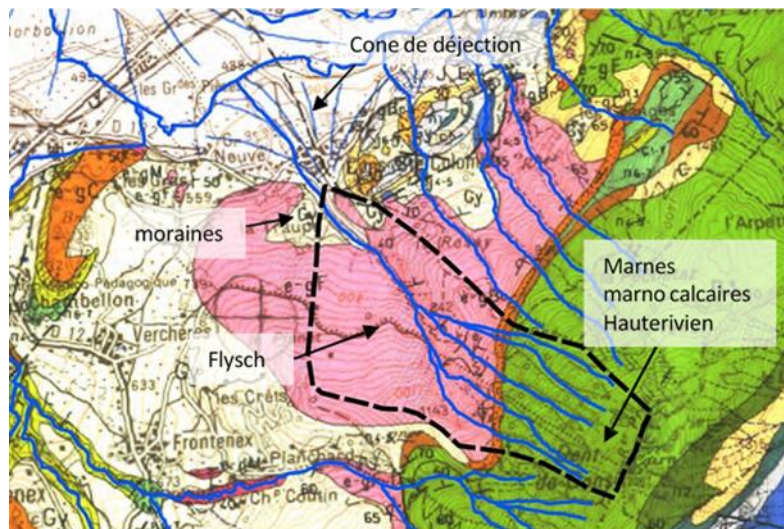


Figure 4 : Carte géologique (1/50 000) - BRGM

Les différentes structures géologiques rencontrées dans le bassin versant sont (sens orographique):

Sur la partie sommitale, les marnes et marno calcaires de l'Hauterivien qui forment les arrêtes aigues de la Dent de Cons. Ces terrains sont relativement peu sensibles à l'érosion, ce qui se traduit par des talwegs peu encaissés (couloirs avalanche sommitaux).



Figure 5 : seuils rocheux dans la branche du Piésan (marno-calcaire) altitude 1200m

En dessous de 1200m d'altitude, les Flyschs. Ces terrains constitués de schistes gréseux friables plus ou moins feuilletés sont assez sensibles à l'érosion. Ceci se traduit au niveau morphologique par un encaissement plus prononcé du torrent, avec sur la partie basse la formation de gorges profondes et abruptes. Des éboulements ont lieu dans ces formations, à l'aval de la confluence des différentes branches (rive droite du Piésan).

En dessous de 800m, transition progressive vers le cône de déjection torrentiel, qui se développe réellement en dessous de 600m d'altitude (sortie du vallon).

4.1.3 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE QUI SE CONCENTRE

Le réseau hydrographique du Piésan est constitué de la réunion de plusieurs thalwegs à très forte pente, qui présentent à peu près tous la même morphologie. En allant du nord au sud, on trouve ainsi :

- Le Nant Droit et son affluent direct le torrent du Perchet ;
- Le torrent du Piésan proprement dit ;
- Le ruisseau des Lanches, au nom évocateur, qui reçoit lui-même les apports d'un affluent non dénommé de manière particulière.

Ces différentes branches confluent vers 800 m d'altitude, en amont des premiers ouvrages de correction.

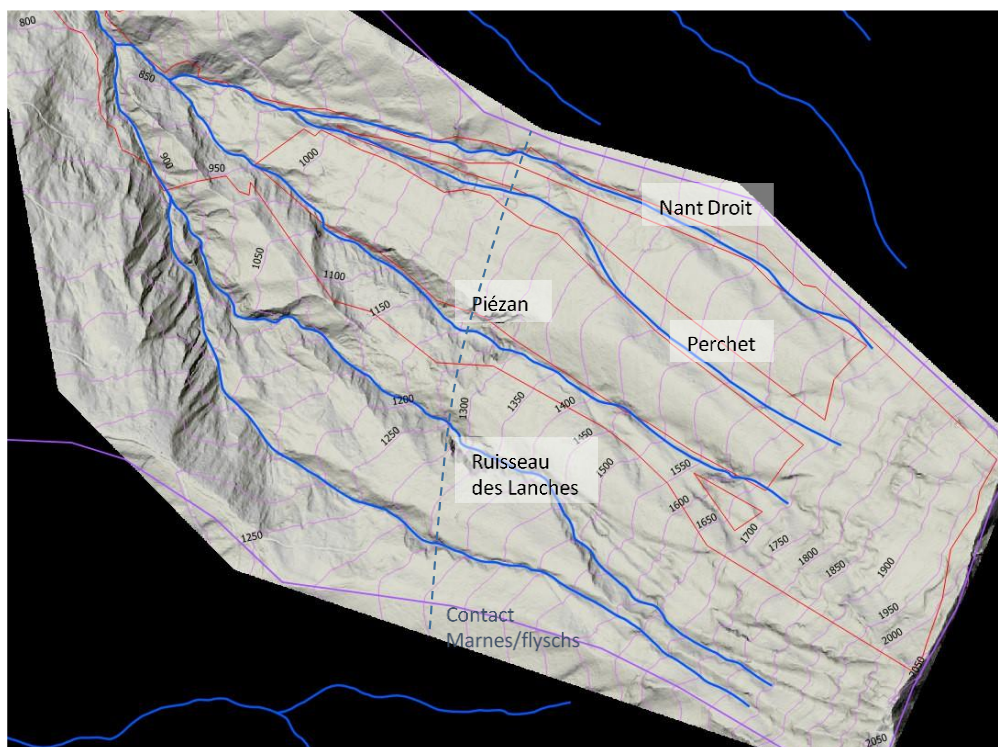


Figure 6 : Carte du réseau hydrographique (fond LIDAR 2013)

4.1.4 LA BRANCHE PRINCIPALE : LE TORRENT DU PIESAN

Le profil en long du torrent s'organise en 4 grands tronçons :

- **Au-dessus de 800m, le bassin de réception** qui se caractérise par des pentes soutenues comprises entre 40 et 90%. Les différentes branches sont assez similaires d'un point de vue morphologique, avec des talwegs relativement peu prononcés sur la partie supérieure et qui s'encaissent progressivement dans les Flyschs jusqu'à la confluence entre les différentes branches.
- **Le chenal d'écoulement.** Entre le point où se réunissent l'ensemble des thalwegs (800 m) et le sommet du cône de déjection (600 m), le vallon perd ensuite régulièrement de sa profondeur et de sa pente. Le chenal torrentiel s'écoule alors dans un fond de vallée en élargissement. L'inflexion progressive du profil longitudinal se poursuit et la pente passe de 22% à 16%. C'est sur ce tronçon que se situent les premiers ouvrages de correction torrentiel qui donnent au profil une forme en marches d'escalier.
- **Le cône de déjection** se développe en dessous de 600 m d'altitude (amont des

premières habitations). La pente moyenne oscille autour de 12% puis elle tombe brutalement à un peu plus de 6% au droit de la confluence avec le canal du Biel. Le lit du Piésan a été historiquement chenalisé sur toute la traversée du chef-lieu, avec un système d'endiguement plus ou moins aboutit (de la simple levée de terre à l'enrochement bétonné).

- **La confluence avec le canal du Biel** est un point important pour le diagnostic du bassin versant. En effet, le torrent débouche sur une vallée glaciaire (extrémité nord du lac d'Annecy) marquée par une pente très faible. Le canal du « Biel » s'écoule dans des terrains agricoles au pied du cône de déjection du Piésan. Ce canal de dérivation a un débit limité et une pente très faible (0.5% à 1%), ce qui lui confère une capacité de transport solide faible voire nulle. Les apports de matériaux provenant du Piésan lors des crues n'ont naturellement aucune capacité à transiter au-delà de la confluence et ne font que contribuer à engraisser le cône de déjection.

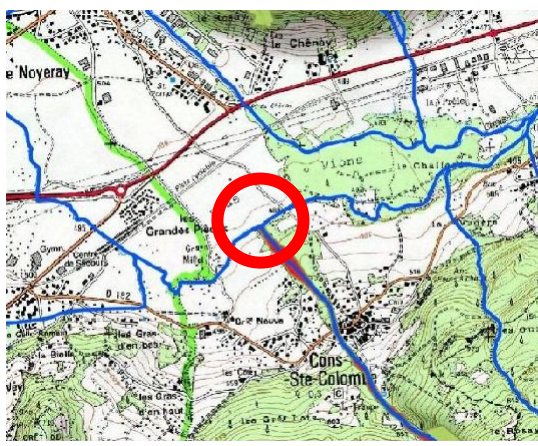


Figure 7: Confluence du Piésan avec le canal du Biel (cliché après la crue du 08/09/14)

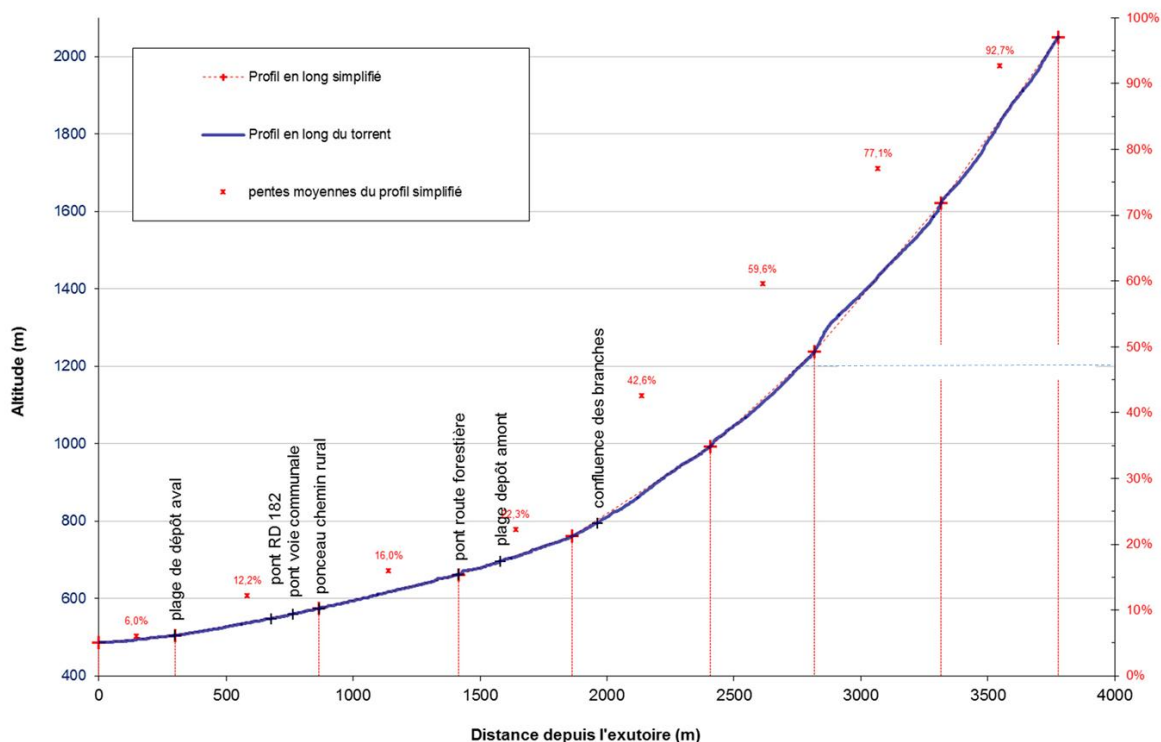


Figure 8 : Profil en long du Piésan

4.2 UN TORRENT AMENAGE

4.2.1 LES SEUILS ET BARRAGES DE PROTECTION

Des seuils de correction ont été réalisés par la commune (entre 1888 et 1910) puis l'Etat à partir de 1912 – Date de la création de la série domaniale de Cons Sainte Colombe en amont du chef-lieu de Cons Sainte Colombe afin de pour limiter l'érosion des berges et l'apport de matériaux vers l'aval. Ces ouvrages présentent une grande importance dans la stabilisation du profil en long du torrent et dans la régulation des importants apports solides [CB5][OP6] dans le bassin-versant.

4.2.2 LES MURS ET LES DIGUES

On compte aujourd'hui quarante-huit (48) ouvrages (barrages - murs-digues-plage) qui se situent sur les cônes de déjection, pour l'essentiel à l'amont des zones à enjeux, au niveau de la rupture de pente marquée par le cours d'eau. Leur entretien et leur curage est important afin de conserver leur fonctionnalité lors des crues (survenant rappelons le majoritairement lors des orages d'été).

4.2.3 LA PLAGE DE DEPOT

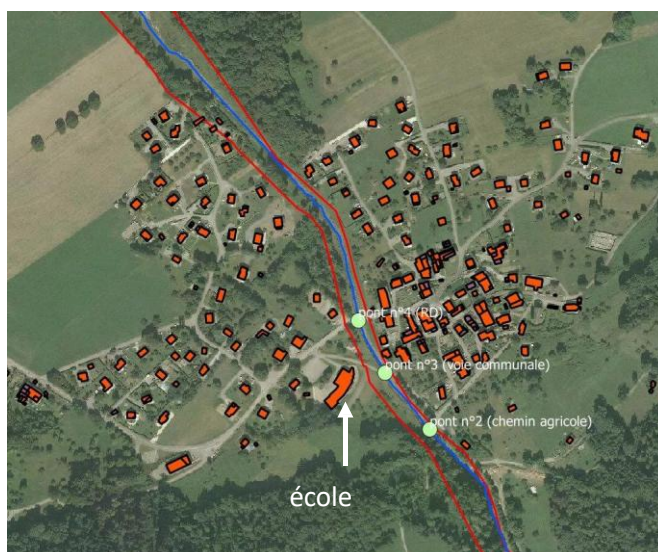
Une plage de dépôt est située en aval du système d'endiguement, avant la confluence avec le « Biel »

4.3 LA DELIMITATION DES ALEAS SUR LE CONE DE DEJECTION -

4.3.1 ENJEUX CONCERNES

Les enjeux identifiés sur le cône de déjection sont :

- Une quarantaine d'habitations en rive gauche (habitat individuel)
- Une école
- Un pont sur la route départementale N° 182
- Deux ponts communaux : l'un desservant la voirie communale, l'autre une desserte



- agricole

Figure 10 : vue aérienne du cône de déjection (échelle 1/10 000) - 2012 et 1937

La comparaison des clichés de 1937 et de 2012 met en évidence le développement des enjeux dans la partie basse du cône depuis 1937. Jusqu'à cette date, aucune construction n'était présente à l'aval de la route départementale (secteur aujourd'hui construit sur les deux berges du torrent).

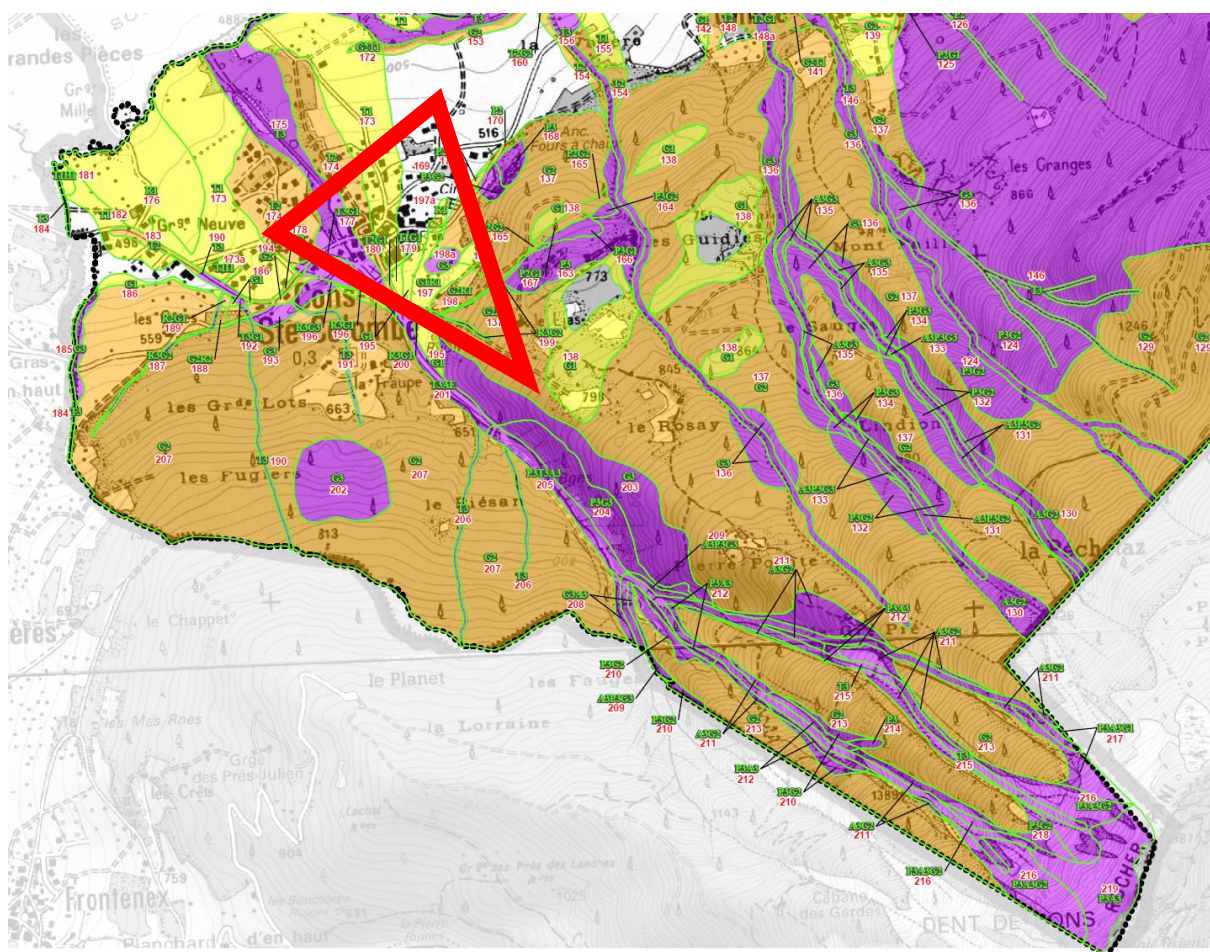
4.3.2 UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS – PRESCRIT MAIS NON ARRETE

Source : [DDT74-Donnees-communales-aleas-et-PPRN](#)

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels de la commune de Val de Chaise a été prescrit par arrêté préfectoral DDT-2018-1340 du 30 juillet 2019.

Les études sont conduites en 2018-2019 et la consultation du public s'est déroulée du 6 au 20 novembre 2019. Le PPRN de la commune de Val de Chaise n'est pas prescrit

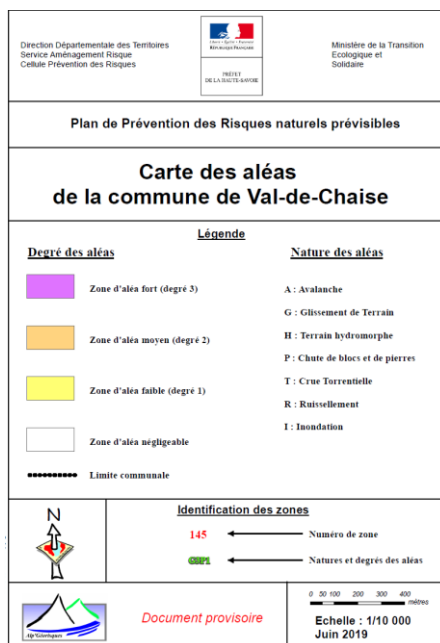
L'ensemble des document graphiques et écrits sont disponibles sur le site de la DDT 74. (cf. lien supra)



Extrait de la carte des aléas du PPRN de la commune de Val de Chaise Juin 2019 – DDT 74



Localisation du système d'endiguement du Piesan



5 LE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIESAN

5.1 LES OUVRAGES CONSTITUTIFS DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT (SE)

Précision n° 1 : Le système d'endiguement du Piésan est le seul en maîtrise d'ouvrage CCSLA sur son territoire. Le(s) système(s) d'endiguement de la Glière – Eau-Morte dans la traversée de Faverges ou sur Doussard sont en maîtrise d'ouvrage du syndicat du Lac d'Annecy (SILA – Bassin versant « Fier et Lac d'Annecy »).

Précision N° 2 : Les ponts et ouvrages de franchissements restent sous la responsabilité et la maîtrise d'ouvrage du département de la Haute Savoie (Pont N° 4 – RD 182) et de la commune de Val de Chaise (Pont Numéros 1, 2 et 3)

Le système d'endiguement du Piésan est composé de 5 tronçons homogènes tous répartis sur le cône de déjection du Piésan et de 5 tronçons homogènes. (Carte ci-après)

Les tronçons sont dénommés par **rive** et **numérotés d'amont en aval** (par exemple : **RG_TH1** (en hachuré rouge dans la carte jointe))

- **RG_TH1** (état actuel) en enrochement bétonné (présence d'un radier en enrochement bétonné), 57 ml env
- **RG_TH2** (état actuel) en enrochement libre (présence d'un radier en enrochement bétonné), 40 ml env
- **RD_TH1** (état actuel) en enrochement libre (présence d'un radier en enrochement bétonné), 38 ml environ
- **RG_TH3** (état projet) en enrochement libre sur le 1/3 inférieur de la berge (présence d'un radier en enrochement), 380 ml env
- **RD_TH2** (état projet) en enrochement libre sur le 1/3 inférieur de la berge (présence d'un radier en enrochement).380 ml env

En plus des digues précédemment présentées, on notera la présence des ouvrages associés suivants liés au caractère torrentiel du Piesan, ouvrages qui permettent le bon fonctionnement le système d'endiguement (*en bleu dans la carte jointe*)

- Plusieurs seuils de correction torrentielle qui permettent de stabiliser le profil en long et de limiter l'incision tout en régulant l'apport de matériaux en aval,
- Radiers en enrochement aux droits des tronçons de digues qui permettent de limiter l'affouillement en pied des ouvrages,
- Enrochement de berges qui limite les risques d'érosions.

Les digues sont constituées des produits de curage issus des charriages et laves, en particulier celle de 1938. Les matériaux de curages, peu à peu entreposés sur les berges, ont conduit à une situation d'endiguement en surélevant la crête des berges par rapport au terrain naturel. Même si, à l'origine, ces cordons de matériaux ne sont pas des ouvrages construits dans les règles de l'art, ils jouent aujourd'hui un rôle de protection contre les risques torrentiels (inondation, érosion et dépôt de matériaux) et sont considérés comme des ouvrages constituant un système d'endiguement.

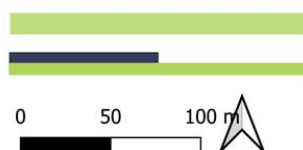
Il est composé de 4 ouvrages distincts

Aucun de ces ouvrages n'est déjà classé digue au titre du décret n°2007-1745 du 11 décembre 2007.



Régularisation du système d'endiguement du Piézan sur la commune de Val-de-Chaise

Localisation du système d'endiguement du Piézan

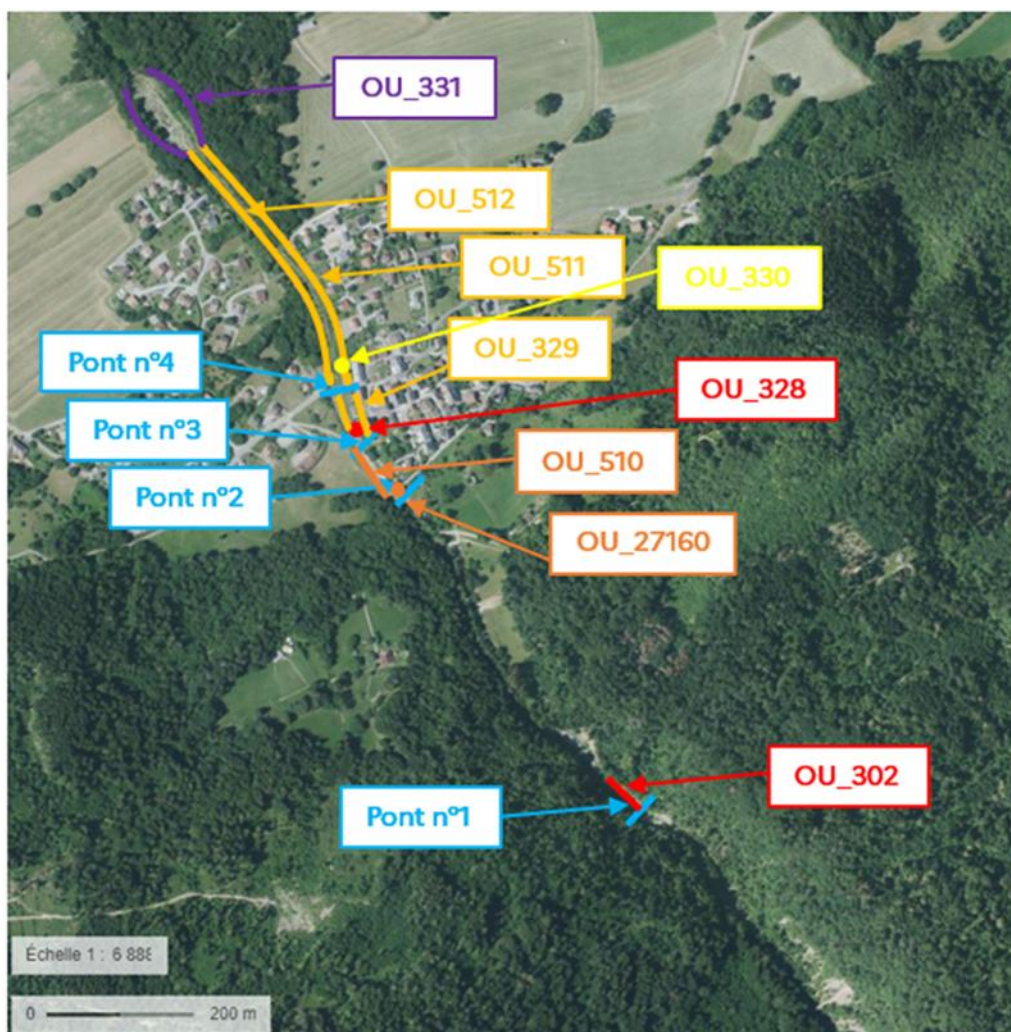


5.2 CORRESPONDANCE OUVRAGES EDD ET OUVRAGES BASE SE DONNEES RTM

Le tableau ci-après établit la correspondance entre les secteurs et ouvrages définis dans l'EDD et la nomenclature des ouvrages « RTM » utilisée dans la convention dite de fin de gestion exercée par l'état sur les ouvrages domaniaux pour le compte des collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations (Délibération CCSLA N° 150-2023)

Correspondance EDD -- Code ouvrage RTM

Référence tableau article 2 page 5 de la « CONVENTION RELATIVE A LA FIN DE GESTION EXERCEE PAR L'ÉTAT SUR LES OUVRAGES DOMANIAUX POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES EXERÇANT LA COMPETENCE DE PREVENTION DES INONDATIONS » Commune de Val-de-Chaise - Hameau de Cons-Sainte-Colombe / Torrent du Piésan Délibération CCSLA N° 150-2023_ENV_convention de fin de gestion exercée par l'Etat sur les ouvrages domaniaux	
EDD Janvier 2025 23CRA122	Nomenclature RTM
DIGUES (sens orographique)	
RG_TH1	OU 510
RG_TH2	OU 510
RD_TH1	Non référencé dans la convention
RG_TH3	OU 512
RD_TH2	OU 511
OUVRAGES ASSOCIES (sens orographique)	
Seuil N° 6	OU_27160 (barrage n°6)
Rive droite entre « Pont N°2 » et RG TH 1	Non référencé dans la convention
Seuil N° 4	OU_328 (barrage n°4 #BA033)
Seuil N° 3	OU_328 (barrage n°4 #BA033)
Rive droite entre pont N° 3 (communal) et pont N° 4 (pont RD N° 182)	OU 329
Rive gauche entre pont N° 3 (communal) et pont N° 4 (pont RD N° 182)	OU 329
OUVRAGES mentionnés dans la convention et SUPPRIME lors des travaux	
Seuil/barrage aval RD 182 : L'ouvrage référencé sera arrasé (supprimé) par remodelage du lit du torrent en aval de la RD 182 lors des travaux de correction torrentielle objet de la demande d'autorisation :	OU 330 (barrage n°2 #BA034)  Janvier 2025 23CRA122  CONSULTING 
OUVRAGES mentionnés dans la convention et EXCLUS du système d'endiguement du Piésan en gestion de la communauté de communes des sources du lac d'Annecy	
Mur RD aval Pont N° 1	OU 302
Plage de dépôt aval #PD001	OU 331



5.3 RISQUES DE DEFAILLANCE DES OUVRAGES

- Défaillance par surverse : Le risque de défaillance par surverse est Faible à très faible sauf au droit du **tronçon RG_TH2**, le point faible de la digue (cf. 6.3.1.2 de l'EDD) en amont immédiat du pont communal encourage à la prudence, sur le risque de rupture très local, on qualifiera le **niveau de contrainte** comme **moyen** localement ;
- Défaillance per rupture : L'analyse des risques de défaillance des ouvrages par rupture liés aux différents niveaux de sollicitation **sont faibles à très faibles**

5.4 LA ZONE PROTEGEE OU ZONE DE PROTECTION

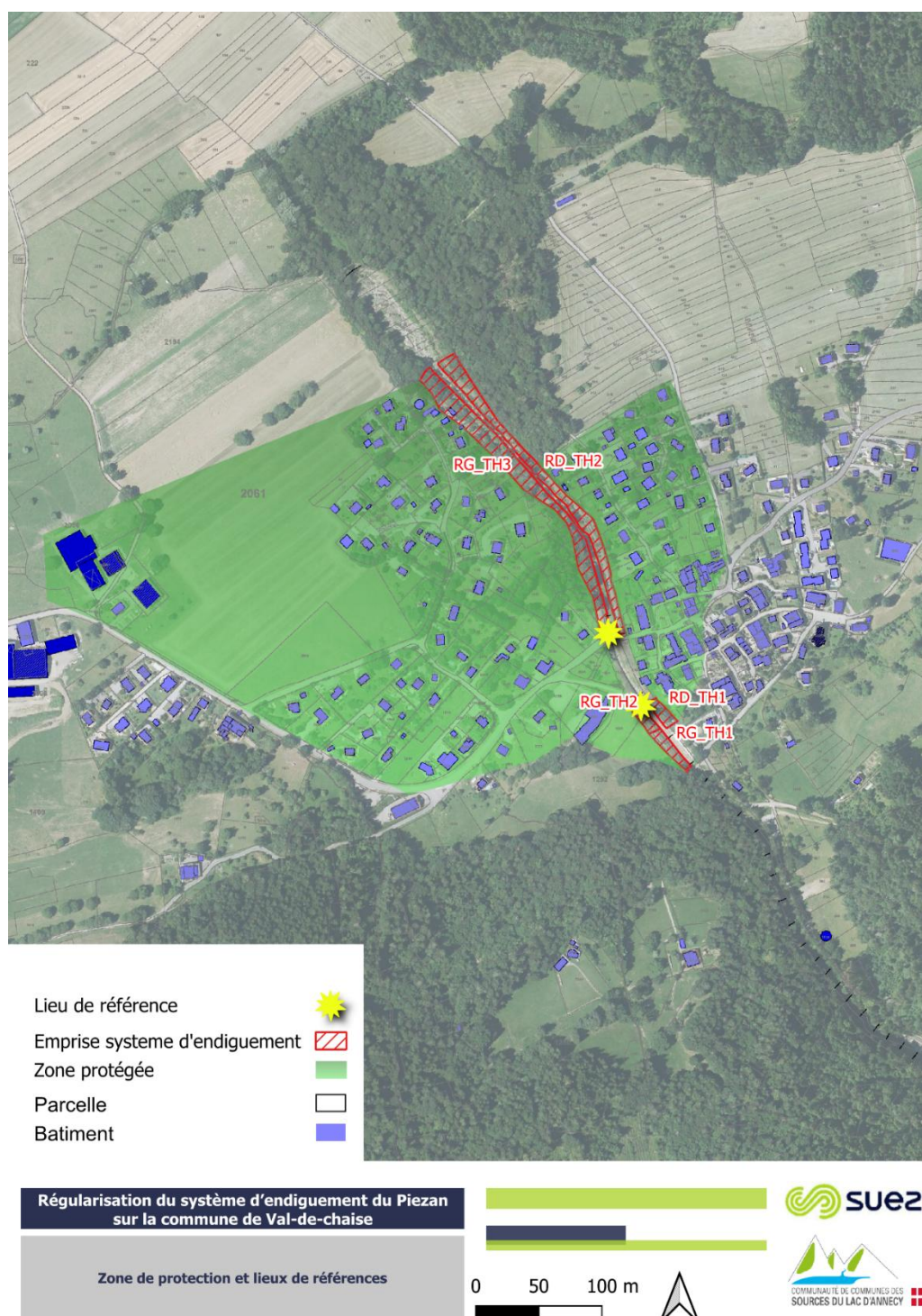
La Zone Protégée est une zone peuplée et sensible aux inondations. Définie par le Gemapien en fonction des enjeux qu'il souhaite protéger, elle est au centre de ses réflexions et permet de définir les ouvrages participant à la protection de la zone (le Système d'Endiguement) ainsi que leurs dimensionnements si ceux-ci ne satisfont pas au niveau de protection qu'il souhaite retenir.

La détermination d'une zone protégée dans un contexte torrentiel reste entachée de fortes incertitudes au regard de la nature des phénomènes et d'une part variable du comportement des crues. L'affichage d'une zone inondable ou protégée renseigne une enveloppe maximale, pas

nécessairement atteinte au cours d'un seul évènement, mais susceptible d'être atteinte au cours d'une ou plusieurs crues.

Nombre de personnes maximal	
Population en résidence principale	211
Population en résidence secondaire	0
Salariés	5
Etablissement scolaire	47
Equipements culturels, touristiques et de loisirs, et autres ERP	0
Etablissements importants pour la gestion de crise	0
Population circulant sur les axes structurants	5
Total général arrondi	270

La zone protégée est définie à partir des zones soustraites à l'inondation par le système d'endiguement pour une sollicitation atteignant le niveau de protection.



5.5 LES NIVEAUX DE PROTECTION ET LES POINTS DE CONTROLES

Le niveau de protection est défini par l'article R. 214-119-1 du code de l'environnement. Il correspond à la hauteur maximale définie par le gestionnaire que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée en raison du débordement, du contournement, ou de la rupture des ouvrages de protection quand l'inondation provient directement du cours d'eau.

Le niveau de protection est apprécié au regard d'une cote de niveau et sur laquelle le GEMAPIEN s'engage.

L'analyse des performances des ouvrages du système d'endiguement du Piésan permet d'évaluer la probabilité de défaillance des ouvrages suivant différents mécanismes. Elle est également basée sur l'analyse hydraulique du système qui assure que les écoulements sont contenus par le système d'endiguement.

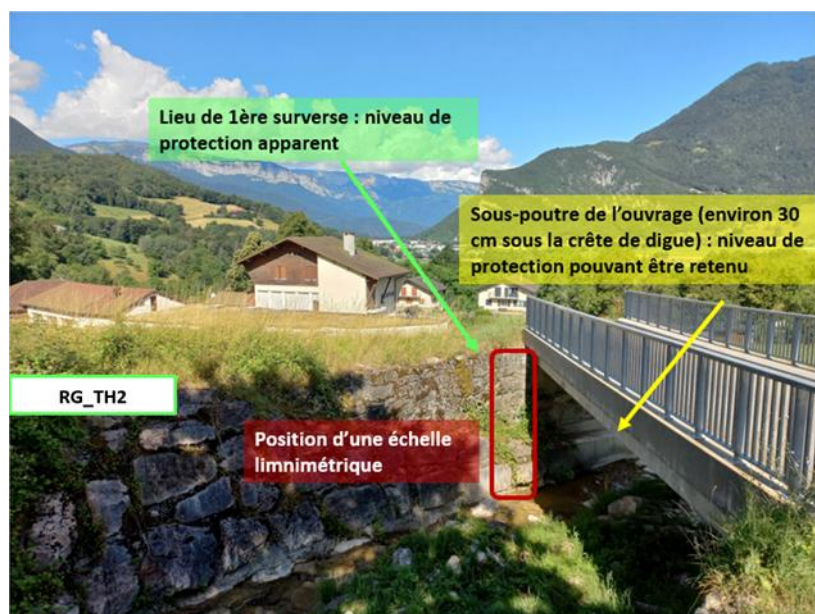
L'analyse des performances a démontré la résistance mécanique des digues jusqu'au niveau de protection (probabilité de défaillance entraînant une venue d'eau inférieure à 5%) pour les différents mécanismes de rupture.

Aussi, en synthèse, ce niveau de protection :

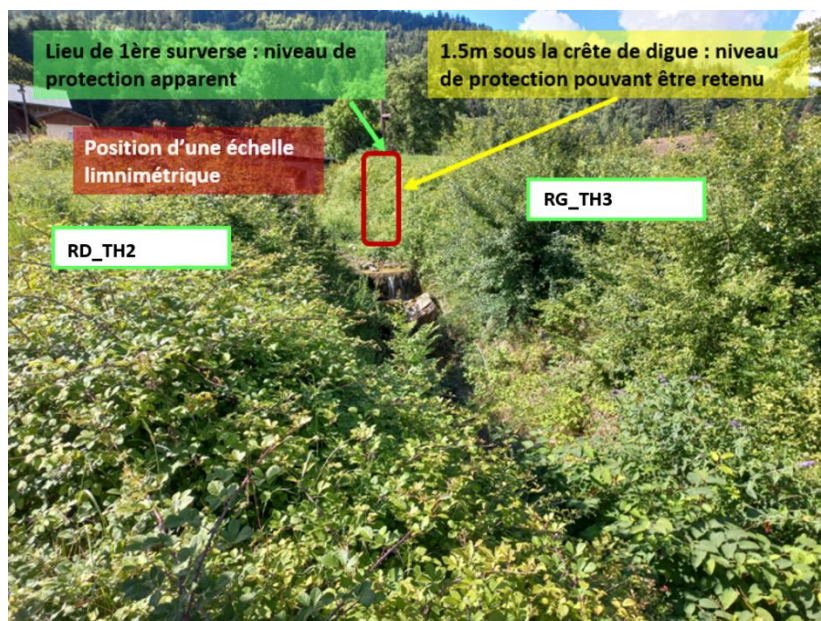
- Correspond à la sous-poutre du pont de la route communale au droit du premier lieu de référence (aval du tronçon RG_TH2) ;
- Correspond à la limite de surverse des digues RD_TH2 et RG_TH3, 2m en aval du pont de la route départementale, avec une revanche de l'ordre de 1.5 m pour tenir compte des incertitudes associés aux phénomènes torrentiels en jeu (notamment des fronts de laves ainsi que de l'influence du dépôt régressif depuis la plage de dépôt) ;
- Traduit donc un non-débordement de l'ensemble des digues et donc une zone protégée « pieds au sec ».

Le niveau de protection retenu correspond aux niveaux d'eau et de matériaux à chaque lieu de référence, comme suit :

- Lieu de référence n°1 (sous poutre du pont communal) : **563.5 m NGF**.



- Lieu de référence n°2 : 1.5 m de revanche par rapport au niveau de crête de l'ouvrage RG_TH3, 2 m en aval du pont de la route départementale) : **551.1 mNGF**



5.6 DIFFERENTS SCENARIIS DE VENUE D'EAU DANS ET EN DEHORS DE LA ZONE BENEFICIAIRE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

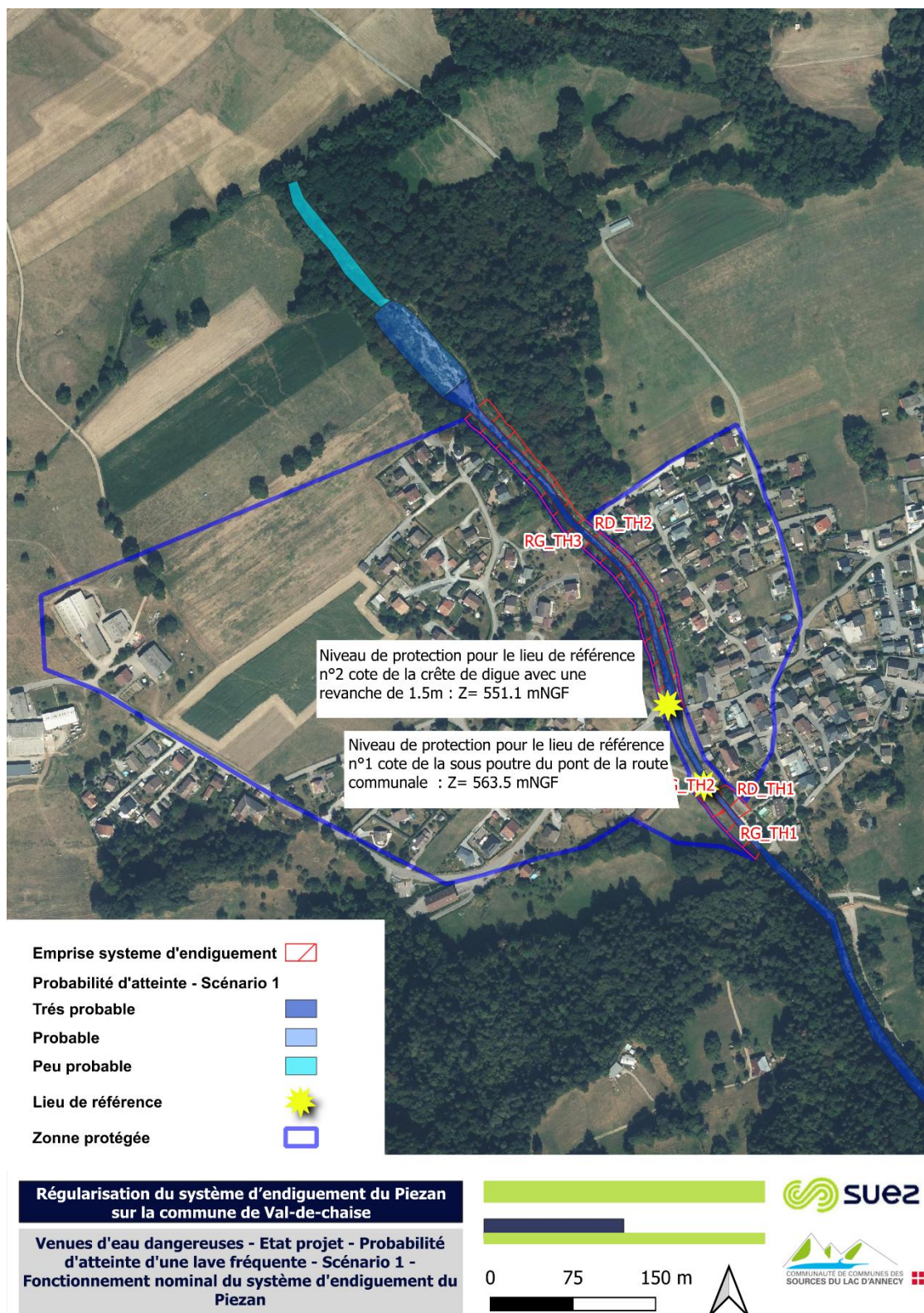
L'analyse des conséquences des débordements dans la zone protégée revêt un caractère aléatoire et qui repose sur plusieurs approches complémentaires : analyse géomorphologique, historiques des crues, modélisation permettant d'appréhender l'étalement de laves torrentielles, croisement avec les études antérieures du site (en particulier l'EDD de l'ONF/RTM 2019).

Ainsi **pour des débordements de lave torrentielle avec étalement**, l'intensité de l'aléa diminue avec l'éloignement du torrent. Ce ne serait pas forcément le cas pour un changement total du lit, où le niveau d'aléa peut rester élevé dans un « nouveau lit » s'éloignant pourtant de l'axe initial d'écoulement. Le cas présent, un changement de lit du Piésan vers la zone paraît improbable.

5.6.1 Scénario 1 : Fonctionnement nominal (niveau d'eau correspondant au niveau de protection)

Dans le cas du Piésan, la probabilité d'atteinte est la plus élevée dans le lit avec une décroissance de cette dernière d'amont en aval

La carte suivante a été établie sur la base d'interprétations faites sur le modèle hydraulique et présente les probabilités d'atteintes d'un événement apparenté à une lave fréquente sur le secteur pour le scénario 1, avec donc une absence de débordement dans la zone protégée.



5.6.2 SCENARIO 2 : DEFAILLANCE FONCTIONNELLE

L'arrêté d'avril 2017 prévoit l'étude d'une deuxième famille de scénarios « représentatifs d'une défaillance fonctionnelle du système d'endiguement au moment où se produit un aléa dont l'intensité équivaut à l'intensité de l'aléa correspondant au niveau de protection ».

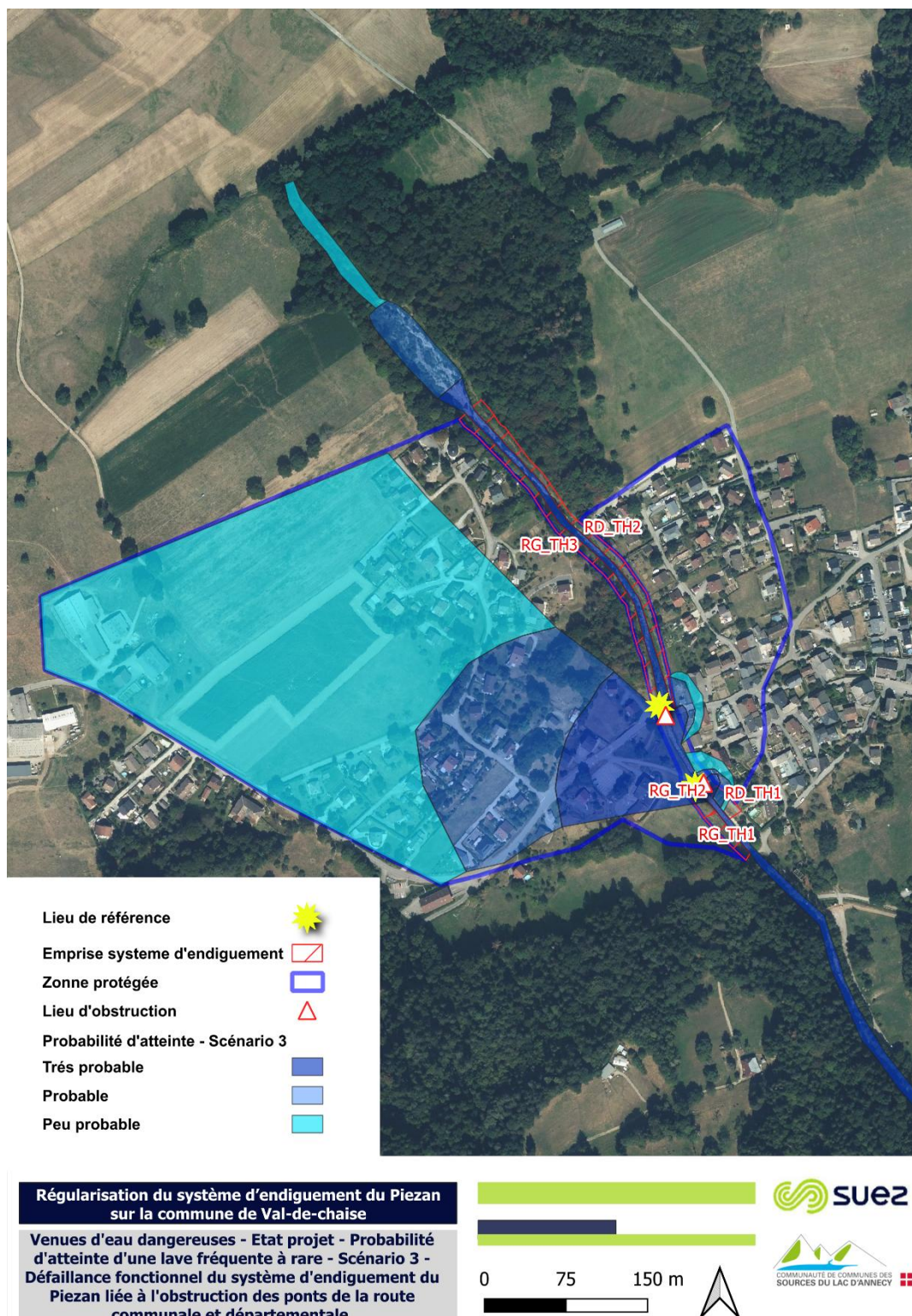
Ce scénario ne s'accompagne pas d'une défaillance structurelle, il s'agit bien d'une défaillance liée au dysfonctionnement d'un dispositif de régulation des écoulements. Étant donné qu'il n'y a pas d'ouvrage de régulation sur le Piésan, aucun scénario réaliste ne peut être proposé.

5.6.3 SCENARIO 3 : DEFAILLANCE STRUCTURELLE

L'arrêté d'avril 2017 demande l'étude d'une troisième famille de scénario « représentatif d'une défaillance structurelle du système d'endiguement. Pour que ce scénario reflète une situation de terrain réaliste et porteuse d'enseignements pour les services en charge des secours aux personnes, le niveau d'aléa retenu doit être tel qu'il génère un risque de rupture d'au moins un ouvrage supérieur à 50% ».

Le scénario n°3 intègre une combinaison des situations suivantes :

- Crue correspondant à la borne haute des scénarios fréquents de lave, avec obstruction des ponts de la route communale et de départementale et tronçon de digue RG_TH2 abaissé (risque de défaillance qualifié au plus de moyen) ;
- Crue correspondant à la borne haute des scénarios rares de lave, avec obstruction des ponts de la route communale et de départementale et tronçon de digue RG_TH2 abaissé (risque de défaillance qualifié au plus de moyen) ;



5.7 PARTICULARITES - POINTS SINGULIERS – POINTS DE VIGILANCE...

Deux points singuliers sont à considérer :

Le pont N° 2 dit « ponceau agricole » (EDD Page 188) situé en amont immédiat de la digue RG_TH1 est l'ouvrage qui présente la plus faible section de transit générant ainsi une diminution de la capacité d'écoulement du chenal du Piézan.

L'aval de l'ouvrage RG_TH2 à sa jonction avec le pont communal : (EDD page 204) qui « **semble** » constituer un point de vigilance considérant que :

- La capacité du pont est limitée pour une lave importante et donc fortement susceptible d'être obstrué pour une lave rare.
- La digue RG est assez basse localement, très peu épaisse, et un fruit de talus assez important coté aval.
- Le Piesan présente une légère courbure sur le secteur, avec donc l'ouvrage RG positionné en léger extrados.

L'étude de danger n'apporte pas de précisions supplémentaires quant au danger représenté par ce point singulier ni de propositions correctives – qui se situe à une cote supérieure à celle retenue comme niveau de protection ; et le gabarit du pont étant lui-même facteur limitant se l'écoulement à ce niveau.

Les travaux de mise en conformité (délibération N° 150-2023_ENV_convention de fin de gestion exercée par l'Etat sur les ouvrages domaniaux) ne prennent pas en compte cet élément.

5.8 LES AMENAGEMENTS PREALABLES A UNE BONNE ORGANISATION

5.8.1 LA MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES OUVRAGES

La « *convention relative à la fin de gestion exercée par l'Etat sur les ouvrages domaniaux pour le compte des collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations* » (délibération N° 150-2023_ENV_convention de fin de gestion exercée par l'Etat sur les ouvrages domaniaux) prévoit dans son Titre IV - article 7 la réalisation à charge de l'état des travaux et procédures réglementaires pour la mise en conformité des ouvrages mis à disposition. L'ensemble

5.8.2 LA MATERIALISATION DES DEUX POINTS DE REFERENCE CORRESPONDANT AUX NIVEAUX DE PROTECTION RETENUS

La CCSLA installera dès la fin de travaux prévus au 5.1.1 :

- Les deux repères altimétriques marquant le niveau de protection au droit des deux lieux de référence, et en assurera l'entretien



5.8.3 LA MISE EN PLACE DE REPERES D'ENGRAVEMENT

Des repères seront installés au niveau des ponts pour constater visuellement le niveau d'engravement du fond du lit, et déclencher en tant que de besoins les travaux nécessaires (enlèvement ou scarification...)

5.9 LIMITES FONCTIONNELLES DU S.E

L'EDD a permis d'identifier et d'analyser les risques de défaillances des digues du système d'endiguement. Les conclusions sont données dans le tableau ci-dessous :(EDD tableau 9 page 27)

Tableau 9 : Table synthétique qualifiante du risque de surverse en fonction des aléas

Tronçon/pont	Scénarios courants				Scénarios rares	
	Charriage court	Charriage long	Lave fréquente fluide $\tau c/p=0.5$	Lave fréquente moyennement visqueuse $\tau c/p=1.5$	Lave rare fluide $\tau c/p=0.5$	Lave rare moyennement visqueuse $\tau c/p=1.5$
Ponceau agricole	Improbable	Improbable	Peu probable	Improbable	Probable	Très Probable
RG_TH1	Improbable	Improbable	Improbable	Improbable	Peu probable	Probable
RG_TH2	Improbable	Improbable	Peu probable	Improbable	Peu probable	Probable
RD_TH1	Improbable	Improbable	Improbable	Improbable	Peu probable	Probable
Pont de la route communale	Peu probable	Improbable	Probable	Improbable	Quasi-certain	Quasi-certain
Pont de la route départementale	Probable	Peu probable	Peu probable	Improbable	Quasi-certain	Quasi-certain
RG_TH3	Probable	Probable	Peu probable	Improbable	Improbable	Improbable
RD_TH2	Probable	Probable	Improbable	Improbable	Improbable	Improbable

6 MECANISME D'INTERVENTIONS DE L'EQUIPE TECHNIQUE DE LA CCSLA.

Précision 1 : Le protocole d'astreinte de la CCSLA est en cours de formalisation. Le directeur général des services et la responsable du service des ressources humaines sont sensibilisés au sujet et qui devra être statué par les élus communautaires.

Précision 2 : Le SE du Piésan est le seul en maitrise d'ouvrages de la CCSLA

En situation dite de routine, et post crue : Le directeur de l'environnement et transition assure les missions :

- Suivi – organisation de la mission de surveillance courante en prestation (convention RTM 74),
- Suivi des ouvrages et mise à jour des documents et rapports obligatoires, organisation des visites (VTA...),

En cas d'évènements, les deux agents compétents sur le terrain sont mobilisés comme présenté dans le tableau suivant :

1. Premier niveau : Le responsable de l'ouvrage **(RO)** est mobilisé au service des élus dès le déclenchement d'une période de vigilance.
2. Deuxième niveau (pré alerte- alerte): Le responsable des travaux **(RT)** complète le dispositif
3. **En complément** en tant que de besoins : services administratifs support **(SA)**: exemple secrétariat (PC) point de coordination commandement CCSLA

Tableau synthétique général :

Agent mobilisé	Période	Élément déclencheur.	Mission
RO Option appui SA	Routine		Suivi des missions courantes hors crue : Mission suivi ouvrages RTM Organisation et suivi surveillance courante : Registre ouvrage, VTA,
	Phase de vigilance	Phénomène prévisible : Information SPC / APIC meteoFrance / préfecture 74 Phénomène non prévisible local et immédiat.	Echange avec le maire de la commune – conseils. Suivi de l'évolution du phénomène Mobilisation de moyens si passage en mode alerte
RO + RT Option appui SA		Nécessité de présence terrain et mobilisation de moyens Surveillance des ouvrages	Conseil aux élus et recherche / mise à disposition de moyens si nécessaire
RO + RT	Post crue		Organisation RETEX Bilan et suivi

			Dossiers d'ouvrage...
Entreprises prestataires	Toute période	Interventions et travaux Marché à venir	Urgence – travaux d'entretien courants grosses interventions.

Tableau et processus complet en annexe 8 : protocole de gestion de crue CCSLA

Le protocole de gestion complet est détaillé en annexe 8

7 SYSTEMES DE PREVENTION DES CRUES : VEILLE ET ALERTE (METEO, HYDROLOGIE, ANNONCE DE CRUE, (...))

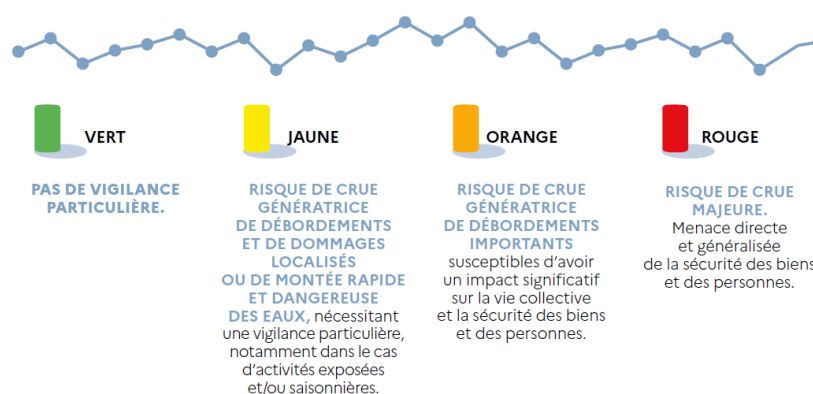
Les élus et services de la CCSLA reçoivent les alertes liées à la prévention des crues ou consultent les services ou ressources suivants :

- Dispositif d'alertes de la préfecture de la Haute-Savoie (alertes du service de prévision des crues (SPC) / « vigicrue » et « Vigicrues Flash », proposé par le réseau Vigicrues du ministère chargé de l'écologie.
- Service « APIC » (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) de meteo france.
- Carte de vigilance Météo France.
- Consultations des stations locales du réseau ROMMA
- Autres sources

7.1 DISPOSITIF D'ALERTE SPC « ALPES DU NORD » - PREFECTURE

Le bassin de la Chaise se situe dans le périmètre du service de prévision des crues alpes du Nord (DREAL) est placé sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin.

Le Schéma directeur de prévention des crues (SDPC) approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin décrit le périmètre surveillé et les modalités d'intervention de l'Etat (règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévention des crues Alpes du Nord (RIC) – arrêté N°2021-526 du 13/12/2021 du préfet de région). Il détaille le dispositif d'information mise en œuvre en cas de crue, centré sur la procédure vigilance « crue » (outil vigicrue)



Les référents départementaux inondations (RDI) basés dans les directions départementales des territoires (DDT) assurent l'interface entre le réseau vigicrue et les préfectures (*note technique du 29 octobre 2018 relative à l'organisation des missions de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et à la gestion de crises d'inondation sur le territoire national*) Les RDI apportent un appui technique à la gestion des crises d'inondation et à sa préparation.)

En effet, la préfecture relaie les vigilances émises par Météo France. La DDT a également mis en place un Référent Départemental Inondation (RDI) afin

En amont d'un évènement, la commune de Val de Chaise et la CCSLA sont susceptibles de recevoir une alerte du service de la préfecture en cas de classement du département en vigilance orange (pluie-inondations / orages) via le dispositif de gestion d'alerte locale automatisée (GALA).

7.1.1 L'ÉTAT A ELABORE UN SERVICE D'OBSERVATION GRATUIT : LE SERVICE AVERTISSEMENT PLUIES INTENSES APIC / AVERTISSEMENT DE PLUIE INTENSE AU NIVEAU DES COMMUNES

L'avertissement pluies intenses à l'échelle des communes (APIC) est un service automatique de Météo-France, qui alerte les collectivités en temps réel dès que leur territoire est concerné par des précipitations très intenses, voire exceptionnelles.

Les abonnés sont informés par SMS, courriel et message vocal de la sévérité de l'épisode pluvieux, de sa localisation, du nombre de communes touchées.

Un message est envoyé précisant le niveau de sévérité des précipitations Le service est actualisé toutes les quinze minutes. Un nouveau message est envoyé en cas d'aggravation

Dans le cas du Piésan, les communes cibles sont Val de Chaise ou à proximité immédiate (Faverges-Seythenex – Saint-Ferréol et Marthod – Savoie),

Le service « APIC » est certainement le plus adapté à la prévision des évènements eu égard au fonctionnement particulier du Piésan.

L'abonnement de la CCSLA à ce dispositif ainsi que de l'ensemble des communes du territoire de la CCSLA seront discutées pour validation dans le cadre des délibérations à intervenir pour valider le document d'organisation.

7.1.2 VIGICRUE ET VIGICRUE-FLASH

Le SPC dispose d'une station hydrométrique située sur la Chaise en aval de la confluence du Piésan. Cette station est située dans le département de la Savoie, elle enregistre les crues de la Chaise mais pas celles du Piésan.

Le bassin de la Chaise – (et donc le Piésan), ne se situe pas dans le périmètre de surveillance du dispositif « vigicrue » (*Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues du service de prévention des crues Alpes du Nord (RIC) – arrêté N°2021-526 du 13/12/2021 du préfet de région*)

Les notifications et avertissements demeurent néanmoins des indicateurs à considérer même si leurs pertinences dans le cas du Piésan restent mesurées (cf 4.1)

Néanmoins, la consultation (ou abonnement) à ces services restent nécessaires à l'appréciation ou au suivi des phénomènes.

- <https://www.vigicrues.gouv.fr/territoire/19>
- Station d'Ugine [Pont de Soney] (Chaise) :
<https://www.vigicrues.gouv.fr/station/W042501002>

A noter que les conditions génératrices de crues sur la Chaise, n'induisent que rarement des phénomènes particuliers sur le Piésan.

7.1.3 BULLETIN METEO FRANCE DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

En cas d'évènements important prévisible, l'équipe GEMAPI reçoit les bulletins de prévisions de Météo France qui indique les cumuls pluviométriques projetés dans les 24 et 48h.

- <https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

7.1.4 PREVISIONS METEOROLOGIQUES EN LIGNE

L'équipe de la CCSLA consulte également :

- Les informations instantanées des stations du réseau d'observation météo du massif alpin (ROMMA) :
 - <https://www.romma.fr/>
 - En particulier la station N° de Seythenex :
https://www.romma.fr/station_24.php?id=168
- Les applications de sites spécialisés dans la prévision et le suivi météorologique des évènements : intensités pluviométriques, pluies dans l'heure, vent croisement données satellites et radars)
 - « Météo suisse » dont le radar de précipitations couvre le territoire de la CCSLA.
 - « Météociel », « Météo-Alpes »,
 - infoclimat,
 - windy ou application équivalente.
 - ...

7.1.5 LES MESSAGES INFORMATIFS TRANSMIS PAR LE SMBVA

Enfin, et à l'approche d'un évènement particulièrement intense, la CCSLA s'appuie sur les messages adressés par le syndicat mixte du bassin versant de l'Arly (SMBVA) à l'ensemble de ses partenaires, qui dépend de la disponibilité et du plan de charge des agents du syndicat.

7.2 PRIORISATION DES INTERVENTIONS EN CAS DE SIMULTANÉITÉ D'ÉVÈNEMENTS

Les événements historiques ont montré que plusieurs secteurs pouvaient être touchés simultanément par des crues. Une priorisation des interventions sera donc mise en place dès le début de la crise en prenant en compte les critères suivants :

- Enjeux potentiellement touchés en cas de défaillance d'ouvrages,
- Temps d'atteinte du niveau de protection,
- Disponibilité des moyens humains et matériels.

Sur avis du président de la CCSLA et après concertation avec les communes du territoire, les interventions de remises en état post crues seront affinées notamment en fonction des ressources disponibles.

7.3 LIMITES DU DISPOSITIF DU GESTIONNAIRE A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT

Le dispositif mis en œuvre par le gestionnaire présente certaines limites. En effet, quelques points peuvent présenter des limites pour une gestion optimale de la GEMAPI :

- En cas d'évènements simultanés sur le bassin versant, la surveillance de plusieurs points stratégiques peut rapidement poser une problématique de suivi d'un site en particulier.
- L'impossibilité de prévoir les crues torrentielles, leurs rapidités et leurs intensité (orages, pluies intenses) ne permet pas une intervention optimale de la part du Gemapien en phase d'alerte et pendant la crue. *(Cf paragraphe 4.2 « particularisme du Piésan. »)*
- En cas d'évènement soudain, il est déconseillé de suivre de près l'évènement au niveau des ponts et des ouvrages compte tenu des risques qu'encourraient les personnes assurant le suivi des ouvrages. Un soutien technique à la commune dans le cadre de la gestion de crise grâce aux connaissances du Gemapien sur ses ouvrages et leurs fonctionnements peut s'avérer de meilleure pertinence.

Les systèmes d'endiguement en contexte torrentiel ne nécessitent pas de manœuvre pendant la crue pour garantir le fonctionnement des ouvrages jusqu'au niveau de protection défini. L'accompagnement des communes est indispensable en cas de crue.

A noter que si la gestion des ouvrages constitutifs du système d'endiguement du Piésan relève de la compétence de la CCSLA, le RTM reste le gestionnaire pour le compte de l'État (MASA) de l'ensemble des autres ouvrages ; il en assure la surveillance et l'entretien, ainsi que la gestion notamment en cas d'évènement naturel. Par ailleurs, dans le cadre des missions d'intérêt général qui lui sont confiées par le MTECT, le service RTM apporte un appui aux collectivités en cas d'évènements naturels.

Dans ce contexte, le rôle de la commune, en tant que chef de file de la gestion de crise mais surtout en tant qu'acteur présent localement sur site a toute son importance. – Néanmoins le rôle de la CCSLA consistera à surveiller les ouvrages, et à intervenir en urgence en cas de désordre pendant l'évènement

La communication entre la commune, le « GEMAPIen » et l'organisation des secours(Préfet – Maire) est essentiel.

La pertinence des réunions soit annuelle soit circonstanciées aux évènement – RETEX) prévues au Chap. 12 et 18 sont ici de nouveau soulignée

8 LES DISPOSITIFS DE PREVISION ET LES NIVEAUX D'ALERTE LORS DE LA SURVENUE DES CRUES

8.1 DISPOSITIF D'ALERTE LOCAL

Aucun dispositif spécifique au Piésan n'existe actuellement.

8.2 SUIVIS DE L'EVENEMENT ET SURVEILLANCE DE L'ALEA

Le responsable de l'ouvrage **(RO)** et le responsable des travaux **(RT)** consultent les différents outils présentés au § 8 ainsi que les radars pluviométriques ou d'impacts de foudre afin de suivre l'évolution de l'évènement. Les techniciens présents sur le site assurent également un suivi des niveaux d'eau et des apports en matériaux.

8.3 LES DIFFERENTS NIVEAUX D'ALERTE ET LES CRITERES DE PASSAGE DE NIVEAUX

Les niveaux d'alertes sont suivis par l'équipe technique GEMAPI.

Vigilance	Alerte - crue	Post crue
Anticipation de la crue	Passage de la crue	Fin de l'évènement
Alerte SPC, orange météo France (pluie inondation ou Orages) Et / ou Croisement de prévisions météorologiques défavorables	Lave torrentielle détectée (info commune ou constat sur site) Ou Appel commune / particulier Ou Observation terrain	Retour à des niveaux d'écoulements bas Et Prévisions météorologiques favorables Et Contrôle conditions du bassin amont

8.4 DETAIL DES INTERVENTIONS DE CRISE SELON LE NIVEAU DE CRISE

8.4.1 PHASE DE VIGILANCE

La phase de vigilance est déclenchée dès réception d'une alerte orange de la préfecture (pluie inondation ou orage) et/ou de croisement de prévisions météorologiques défavorables.

	Vigilance
Interventions de la CCSLA sur les ouvrages / cours d'eau	Tournée de vérification préventive : • Pont amont (pont 1 de la convention de gestion RTM) • Passerelle agricole (pont 2 de la convention de gestion RTM) • Pont communal (pont 3 de la convention de gestion RTM) • Pont RD 182 (pont 4 de la convention de gestion) • Mise en place d'une main courante pour le suivi des opérations • Veille météorologique des agents • Suivi des points stratégiques et problématiques (zones favorables engravement), échange avec la commune.
Mobilisation du DST de la CCSLA	Si nécessaire selon prévisions : mise en alerte ou astreinte des agents
Mobilisation entreprises	Mise en alerte des entreprises (cf. répertoire en annexe)
Lien commune / PCS	Transmission de l'information aux communes Relecture du PCS par les responsables communaux Vérification de la disponibilité du personnel communal, acteur du PCS Vérification du logiciel ou de l'outil permettant l'alerte de la population (cf. répertoire annexe)

8.4.2 PHASE DE CRUE

	Alerte - Crue
Intervention de la CCSLA sur les ouvrages / cours d'eau	La présence de la CCSLA au moment de la crue est peu probable • EDD est peu probable compte tenu de la soudaineté et du côté imprévisible des laves ; • Peut s'avérer dangereuse au plus près du torrent, compte tenu de la dynamique des écoulements. Malgré les responsabilités du maître d'ouvrage engagées jusqu'à l'atteinte du niveau de protection, des visites en crues permettant de suivre l'évolution des niveaux et la détection d'éventuelles pathologies perdent tout leur sens pour des laves torrentielles. Le niveau maximal est susceptible d'être atteint dès le début de crue au passage du front. Aucune visite des ouvrages durant la crue n'est préconisée. Il est plus pertinent de se rendre disponible pour la gestion communale de la crise, notamment en cas de déclenchement du PCS. Les interventions en crue ne seront pas nécessaires sur les ouvrages du SE.
Les actions de la CCSLA en cas de crue « longue »	Le rôle de la CCSLA consistera à surveiller les ouvrages, et à intervenir en urgence en cas de désordre pendant l'évènement, considérant que : Toute intervention apparaît difficile sur ce torrent en phase de crue compte tenu des risques : Les besoins seront adaptés selon les priorités et des choix des accès sécurisés aux ouvrages
Mobilisation équipe CCSLA	Equipe CCSLA mobilisée.
Mobilisation des entreprises	Appel CCSLA à l'entreprise de travaux d'urgence pour la préparation au déclenchement d'intervention dès lors que les conditions le permettront (en fin de crue ou post crue). Selon l'évolution de l'évènement, demande d'intervention de l'entreprise pour rétablir un écoulement hydraulique. Les conditions d'interventions sécuritaires sont à vérifier avec l'entreprise.

Lien commune PCS	La CCSLA recueille les informations du SPC- (site vigicrues...). - Le CCSLA apporte les éléments de connaissance concernant le système d'endiguement, sa fonction et le niveau de risque en cas de débordements. Présentation de l'état du cours d'eau et des sollicitations vis-à-vis du niveau de protection. En cas d'accident ou de péril imminent, il alerte les services de secours. La commune assure la mise en sécurité des populations les plus exposées de la zone protégée. - La commune suit le protocole défini dans son PCS. Moyens d'information : mails et/ou SMS avec AR ou confirmation téléphonique + infos principales qui seront dans le message (...)
Communication autorités	Information à la Préfecture : Mail d'information si sollicitation des ouvrages ou débordement. Nature des informations : situation observée à telle heure, évolution de la situation prévue, préconisations de mesures à mettre en œuvre, éventuelle demande de renforts humains/matériels. Moyens : mails et/ou SMS avec AR ou confirmation téléphonique + infos principales qui seront dans le message (...) Information à la DDT 74 : Mail d'information si sollicitation des ouvrages ou débordement (coordonnées dans le tableau en annexe 5) Nature des informations : situation observée à heures précisées, évolution de la situation prévue, préconisations de mesures à mettre en œuvre, éventuelle mobilisation de renforts humains ou de moyens matériels Moyens : mails et/ou SMS avec AR ou confirmation téléphonique + infos principales qui seront dans le message (...) SDIS (Situation d'urgence) + gendarmerie après avoir alerté les autorités compétentes. Nature des informations : situation observée (heure, constat), évolution de la situation prévue, éventuelle demande de renforts humains/matériels Moyens : Appel téléphonique

8.4.3 CAS DU DEPASSEMENT D'UN NIVEAU DE PROTECTION DE L'OUVRAGE :

Pour une crue supérieure au niveau de protection, personne ne doit être présent dans la zone exposée à des débordements.

Le technicien ou agent en charge du suivi alerte le maire (ou adjoint) du dépassement de la cote (cf. consignes de surveillance).

La commune assure l'information et la mise en sécurité ou l'évacuation des personnes situées dans la zone protégée.

8.5 LES INTERVENTIONS POST CRUE

8.5.1 VISITE POST CRUE

Après un évènement, une visite du système d'endiguement par la CCSLA sera réalisée (délais d'intervention à déterminer en fonction des priorités du bassin versant).

Lors de cette visite, le contenu des visites et le formalisme du rendu sont les mêmes que pour une visite de routine (adaptées à l'ampleur de l'évènement et son potentiel impact sur la sécurité des ouvrages).

Quelques points d'attention particuliers sont nécessaires :

- Evolution du niveau du fond du lit et présence de gros blocs repères visuels installés
- Evolution éventuelle de l'état des ouvrages ;
- Niveau atteint au droit des ponts et du chenal, pour statuer sur l'éventuel dépassement du niveau de protection (cf. repères du niveau de protection mentionnés au 6.2 de ce document).

Les désordres sont inventoriés et priorisés afin de convenir rapidement des réparations à engager. La visite est réalisée dans les meilleurs délais à la suite de l'évènement.

8.5.2 REDACTION D'UN RAPPORT DE CRUE

Un rapport de crue sera établi et comprendra :

- Une analyse de l'évènement hydrologique et hydraulique ainsi que de la réaction du cours d'eau ;
- Une analyse de l'état général du cours d'eau et des ouvrages du SE : localisation des désordres, évolution, niveaux de gravité, photos, identification des points de débordements ;
- Précision des horaires et des actions réalisées ;
- Une analyse des désordres sur la zone protégée le cas échéant (avec photos) ;
- Une synthèse des observations (avec photos), avec recommandations.
- Une analyse du déroulement de l'évènement : informations d'anticipation et de survenue de la crue, coordination entre les acteurs, moyens de communications et transmission des informations, difficultés rencontrées,
- Annexes hauteurs atteintes par l'évènement (laisses de crues... [CB7][OP8] bulletin météo, photos).

8.5.3 TRAVAUX D'URGENCE / PROGRAMMATIONS DE TRAVAUX

La visite post crue ainsi que la VTA le cas échéant permettront de planifier les interventions à moyen et long terme de remise en état des ouvrages et du cours d'eau.

En post crue, les interventions de remise en état du cours d'eau au droit du SE relevant de la GEMAPI sont effectuées par la CCSLA.

Le traitement d'éventuels embâcles est opéré en urgence. Des confortements d'ouvrage peuvent être réalisés en urgence en cas d'érosion marquée.

En cas de dommages ou de désordres, la CCSLA pourra éventuellement faire appel à un organisme spécialisé afin d'engager une VTA et s'assurer du maintien du niveau de protection ou des éventuels travaux d'urgence à réaliser. La CCSLA s'engage à prévenir les services de contrôle (DREAL et DDT) ainsi que la commune concernée.

8.5.4 MODALITES DE RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX) AVEC LES ACTEURS DE LA GESTION

Un temps d'échange sera réalisé après chaque évènement avec les gestionnaires du Piesan (services RTM et ATE/UT de l'ONF) pour mieux appréhender les phénomènes et leurs effets sur les ouvrages.

Un RETEX est rédigé par le service GEMAPI en relation avec le service RTM (pour la partie amont). Il sera transmis aux différents partenaires :

- Préfecture de la Haute Savoie
- DREAL
- DDT
- RTM/ONF
- Services de secours
- Communes de Val de Chaise et de Faverges - Seythenex notamment

Dans le cadre défini par la réglementation, une procédure EISH sera engagée, avec au besoin le déclenchement d'une visite technique approfondie (VTA)

8.5.5 MODALITES DU RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX) INTERNE ET AVEC LES ACTEURS DE LA GESTION DE CRISE

Une rencontre post évènement entre les différents acteurs et gestionnaires impliqués dans la gestion du Piesan ou la gestion de crise sera organisée tel que prévu au § 12.10 COMMUNICATION ET BONNE GOUVERNANCE POUR ASSURER LA COHERENCE sous le format échange – retour d'expérience de chaque partie.

- Les travaux d'urgence ou programmés pourront être présentés et expliqués.
- Les outils de prévention et de gestion de crise pourront être modifiés ou complétés (par exemple pour le PCS)

8.6 LIMITES DU DISPOSITIF DU GESTIONNAIRE A L'ECHELLE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Les limites du dispositif du gestionnaire à l'échelle du système d'endiguement du Piésan sont les suivantes :

- Le caractère imprévisible des phénomènes (orages estivaux) peut nuire à une bonne anticipation de l'évènement, la vigilance apportée par la CCSLA reste donc limitée. Aucun moyen technique ne permet actuellement de mieux anticiper les phénomènes météorologiques (« pluie intense ») hyperlocalisés.
- Les délais de mobilisation peuvent être insuffisants même en cas de pré alerte sur des phénomènes torrentiels brutaux et extrêmement rapides.
- Absence d'instrumentalisation sur le bassin versant. La mise en œuvre d'un système de prévision et d'alerte permettrait d'améliorer la détection d'une lave [CB9][OP10] mais le phénomène serait toujours trop rapide pour mener la moindre action possible en amont de l'évènement.

9 L'ORGANISATION DU SUIVI DES OUVRAGES

9.1 LES LIVRABLES REGLEMENTAIRES POUR LA GESTION ET LA TRAÇABILITE DES INTERVENTIONS

En application d'Arrêté du 8 août 2022 précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés,

Document	Transmission	Mise à jour	Réalisation	Gestionnaire
Rapport de visite de surveillance	Non	Annuellement ou après un évènement notable	RTM 74 transmis à CCSLA	Le gestionnaire tient à jour toutes les données sur son système d'endiguement.
Rapport de VTA	Transmis à la DREAL	Entre deux rapports de surveillance	Prestataire pour la CCSLA selon le besoin et le contexte	
Rapport de surveillance	A la DREAL dans le mois suivant sa réalisation	6 ans (R214-126 CE)	Prestataire pour la CCSLA	Actuellement, des fiches sont mises en œuvre pour assurer le suivi des ouvrages (au sein du serveur). Une réflexion pour intégrer ces données sous SIRS est en cours.
Document d'organisation	DDT / DREAL	A l'autorisation du système d'endiguement Pour information suite à une mise à jour notable	CCSLA	
Registre	Tenu à disposition – DREAL - annexé au rapport de surveillance	A chaque intervention	CCSLA	
Dossier d'ouvrage –	Sommaire tenu à disposition - DREAL	A compléter dès la réalisation d'un	CCSLA	

dossier technique		nouveau document en lien avec l'ouvrage		
Etude de danger	DDT / DREAL	A l'autorisation du système d'endiguement Sur demande du Préfet	Prestataire détenant l'agrément digue	
EISH	DREAL, selon la gravité de l'évènement	Suite à un évènement entraînant des dommages sur les biens, personnes ou ouvrages du SE	CCSLA	
Réponse au DT / DICT	Non	Quotidiennement, dans les délais réglementaires impartis	CCSLA	
Travaux RETEX	DREAL/DDT	Dès que nécessaire dans le respect des procédures réglementaires avec un maître d'œuvre agréé pour les travaux substantiels	CCSLA	

9.1.1 LE DOCUMENT D'ORGANISATION

Le document d'organisation mentionné au 2° d l'article R 214-22 du code de l'environnement est établi et tenu à jour par le responsable d'ouvrage – la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy. Il est établi conformément à l'arrêté du 8 août 2022.

Un exemplaire numérique est à disposition de chaque agent. Un exemplaire papier de chaque annexe est utilisé pour reporter les interventions de terrain (gestion courante et gestion en crue) qui permettent la mise à jour des documents règlementaires.

9.1.2 VISITES PERIODIQUES

L'objectif de ces visites périodiques est de surveiller l'état général des ouvrages, repérer les désordres et suivre leur évolution, planifier les interventions de gestion de végétation et sédimentaire et au besoin de programmer des interventions de confortement/reprise d'ouvrages.

Une visite de chaque ouvrage du système d'endiguement sera réalisée une fois par an, de préférence après une opération d'entretien de la végétation ou en fin d'automne ou après la fonte des neiges (basses eaux, moins de végétation) ainsi qu'à la suite de chaque évènement hydrologique significatif.

Le délai de réalisation de la visite suite à un évènement hydrologique significatif est proportionné à l'évènement et à son potentiel impact sur la sécurité des ouvrages, selon le contexte à l'échelle du bassin.

Ces visites seront déléguées au service RTM par voie de convention par le service GEMAPI de la CCSLA.

Un parcours systématique des deux rives sera réalisé, sur l'ensemble des ouvrages (y compris sur les secteurs où il n'y a pas d'ouvrage digue).^[CB11]

Points à contrôler	Désordres probables
Côté cours d'eau	Digues en remblais : affouillements/érosion/affaissement. Digue, lit et pied de berge en enrochements : affouillements en pieds/pierres manquantes /déstabilisation de la protection/végétation Développement de la végétation
Lit du torrent	Incision/engravement/dépôt de matériaux/gros blocs renvoyant l'écoulement en berge/embâcles ... Développement de la végétation
Crête de digue et côté val	Affaissement/glisement de talus, déformation... Modifications anthropiques en limite de propriété (terrassement, constructions...) Terriers affouillements d'origine animale Développement de la végétation

Chaque visite fera l'objet d'un rapport de visite comportant entre autres la **fiche de suivi** ^[CB12] « visite de routine » telle que précisé en annexe 3

- Une synthèse des observations
- Une analyse des éventuels désordres : localisation, évolution, niveaux de gravité,
- Des photos des éventuels désordres et de l'état général du torrent et des ouvrages,
- Des propositions de suites à donner et planification d'intervention au besoin.

9.1.3 VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES (VTA)

Les VTA du système d'endiguement du Piésan ont lieu tous les 6 ans, entre la réalisation de deux rapports de surveillance, ou suite à un Évènement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH), tel que le prévoit la réglementation en vigueur.

Le calendrier de réalisation de la prochaine VTA sera programmée après réception des travaux de mise en conformité des ouvrages.

La CCSLA envisage le recours à un prestataire externe pour la réalisation de ces VTA, disposant de compétences en hydraulique torrentielle, en génie civil et en géotechnique.

Un rapport de VTA devra être établi et présenter les points suivants :

- Le diagnostic précis des ouvrages et l'évolution des désordres identifiés à la dernière VTA (ou lors de l'étude de danger s'il s'agit de la première VTA faisant suite),
- Les préconisations sur l'organisation et les travaux à réaliser afin de pallier ces désordres. Ces préconisations seront priorisées et hiérarchisées.

9.1.4 RAPPORT DE SURVEILLANCE

(Article R. 214-122 R214-126 du code de l'environnement / AM du 8 Aout 2022)

Le rapport de surveillance est réalisé **tous les 6 ans**, tel que le prévoit la réglementation pour systèmes d'endiguement de **classe C** (Art R214-26 du code de l'environnement)

Il devra intégrer :

- Une synthèse et un bilan des visites de surveillances périodiques, du registre, des rapports de crue, de la dernière VTA...
- Une analyse de la sûreté des ouvrages et une évaluation de l'organisation mise en place,
- Des propositions de travaux ou d'organisation afin d'améliorer le fonctionnement des ouvrages.
- L'emplacement informatique des rapports de surveillance est en cours de définition. La période de conservation des rapports est illimitée.

9.1.5 LE DOSSIER D'OUVRAGE

(Article R. 214-122 du code de l'environnement / AM du 8 Aout 2022)

Conformément à la réglementation en vigueur, la CCSLA réalisera un dossier d'ouvrage regroupant l'ensemble des documents permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible :

- Des ouvrages (état, localisation, fonctionnement...),
- De leur environnement (hydrologie, géomorphologie...),
- De l'exploitation réalisée.

Ce fonds documentaire sera alimenté régulièrement par le service « GEMAPI » avec différents documents (registre, VTA, EDD, rapport de crue...). Un sommaire, daté, sera réalisé et tenu à disposition du service de contrôle. Le dossier d'ouvrage du système d'endiguement regroupant l'ensemble des documents des ouvrages est enregistré sur le serveur de la CCSLA, certains documents sont également conservés en format papier.

9.1.6 LE REGISTRE-DE L'OUVRAGE

(Article R. 214-122 du code de l'environnement / AM du 8 Aout 2022)

Un registre tenu à jour en **permanence** recense l'ensemble des interventions sur le système d'endiguement est réalisé avec renseignement des points suivants :

Le registre est en format papier, constitué d'un cahier à pages numérotées

Il rassemble informations relatives :

- A l'exploitation de l'ouvrage et aux différents états, en particulier lors d'événements de crue ou de phénomènes météo, rencontrés par l'ouvrage.
- aux incidents, accidents, anomalies constatés ou faits marquants (y compris les données d'auscultation, le cas échéant) concernant l'ouvrage (y compris les aléas extérieurs), ses abords et, pour le cas des barrages, sa retenue ;
- Aux travaux réalisés, y compris ceux d'entretien dès lors qu'ils intéressent la sécurité de l'ouvrage ;

Au recensement des visites de surveillance programmées ou exceptionnelles en précisant les conditions climatiques (sauf si ces dernières sont consignées dans un rapport) durant ces visites ;

Au recensement des relevés d'auscultation (pour les ouvrages bénéficiant d'une auscultation) ;

Aux visites techniques approfondies réalisées

Date	Heure	Agents	ouvrages	Nature de l'opération	Observations / points particuliers / résultats mesures et test	Suites à donner
				Surveillance / travaux / mesures / test...		Surveillance / intervention / Demande de validation ...

Une réflexion sera engagée afin de disposer d'un registre électronique avec horodatage certifié.

La CCSLA envisage d'adhérer à France digues

9.1.7 L'ETUDE DE DANGER (EDD)

(Article R214-117 du Code de l'environnement)

La réglementation en vigueur prévoit la mise à jour de l'étude de danger **tous les 20 ans pour les systèmes d'endiguement de classe C.**

La prochaine mise à jour de l'EDD du Piésan aura lieu en 2044.

9.1.8 PROCEDURE ANTI-ENDOMMAGEMENT

La CCSLA enregistrera les digues du système d'endiguement au guichet unique INERIS pour bénéficier de la procédure anti-endommagement des réseaux.

Les agents de la CCSLA se formeront pour devenir titulaires de l'AIPR – attestation intervention à proximité des réseaux)

9.2 LES ÉVÉNEMENTS IMPORTANT POUR LA SECURITE HYDRAULIQUE (EISH)

La déclaration des accidents/incidents qui affectent les ouvrages hydrauliques est une obligation réglementaire introduite par l'article R214-125 du code de l'environnement dont les modalités de déclaration sont précisées dans l'arrêté ministériel du 21 mai 2010.

Une déclaration EISH est à réaliser par le gestionnaire du système d'endiguement auprès du Préfet en cas d'évènements (crue, travaux...) pouvant :

- Porter atteinte à la sécurité des biens ou des personnes (accident, mise en danger ou mise en difficulté, décès, venues d'eau dans la zone protégée),
- Engendrer des dégâts aux biens y compris sur le lit et berges des cours d'eau et ouvrages, (brèche, glissement, érosion).

Selon la gravité des conséquences de l'événement, plusieurs niveaux sont définis, avec des délais de déclaration associés :

Niveau de gravité de l'évènement	Conséquences de l'évènement	Délais de déclaration
Incidents	Dégradation significative des ouvrages nécessitant une réparation dans les meilleurs délais sans mise en danger des personnes	Un an
Incidents grave	Crue ayant entraîné une mise en danger de personnes sans blessures graves Et/ou Dégradations importantes des ouvrages mettant en cause leur résistance face à une nouvelle crue, et nécessitant des réparations urgentes	Une semaine
Accidents	Décès ou blessures graves aux personnes Et/ou Inondation partielle ou totale suite à une brèche ou une défaillance fonctionnelle	Immédiat

Figure : Les niveaux des EISH

Un formulaire EISH (annexe 1) sera envoyé aux personnes suivantes :

- DREAL POH (pour tous les niveaux) : accueil et inspecteur référent,
- Accueil : oh.prn.h.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr,
- Inspecteur référent Nicolas BAI 07.63.70.41.46 nicolas.bai@developpement-durable.gouv.fr
- Astreinte DREAL (si EISH rouge/orange) : PRECISER
- SIDPC de la Préfecture 74 : pref-defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr, pour les EISH orange et rouge (à confirmer avec le POH DREAL pour les EISH jaunes),
- DDT 74 : Service risque - ddt-sar-cpr@haute-savoie.gouv.fr en tant que représentant de l'Etat, maitre d'ouvrage des ouvrages domaniaux

- Service RTM/ONF 74 en tant que gestionnaire d'ouvrages domaniaux sur le Piésan

Une VTA sera réalisée suite à chaque EISH.

10 CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE

Rappel : Le torrent du Piésan présente des crues soudaines et imprévisibles, très souvent sous forme de lave torrentielle. La grande majorité de ces crues importantes est liée à l'occurrence de précipitations orageuses assez intenses, majoritairement en été.

Cette spécificité rend difficile l'anticipation des événements. L'arrivée des laves sur le cône de déjection est ainsi impossible à prévoir en amont.

10.1 LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES MOBILISABLES

10.1.1 L'EQUIPE CCSLA ET MOYENS ASSOCIES

Les moyens humains et matériels sont décrits au Chapitre 2 – organisation administrative de la CCSLA

La CCSLA dispose également de marchés à bon de commande avec des entreprises locales qui permet à la collectivité de pouvoir commander rapidement des interventions rapidement en cas d'évènement.

Le renouvellement de marché à intervenir envisagera la notion d'astreinte permettant de mobiliser des réserves des moyens matériels et humains en cas de situation de risques entrant dans la sphère de prévisibilité : cas de « MISE EN ALERTE »

10.1.2 LES AGENTS ET LES ELUS DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

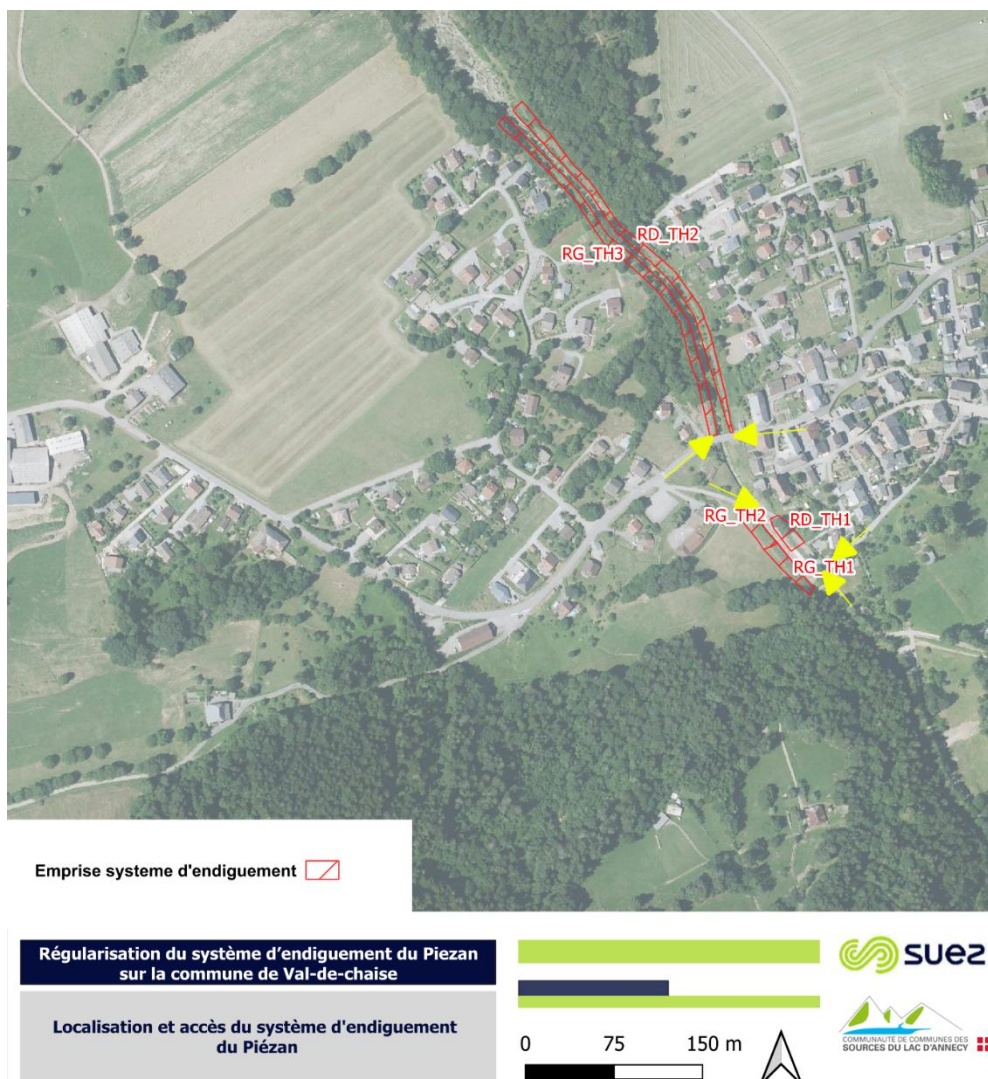
Les moyens humains et matériels mobilisables sont déclinés dans le PCS de la commune de Val de Chaise, et mobilisés directement par Maire tels que décrit supra.

10.2 LES ACCES AUX OUVRAGES EN TOUTE CIRCONSTANCE

10.2.1 ACCES EN REGIME COURANT

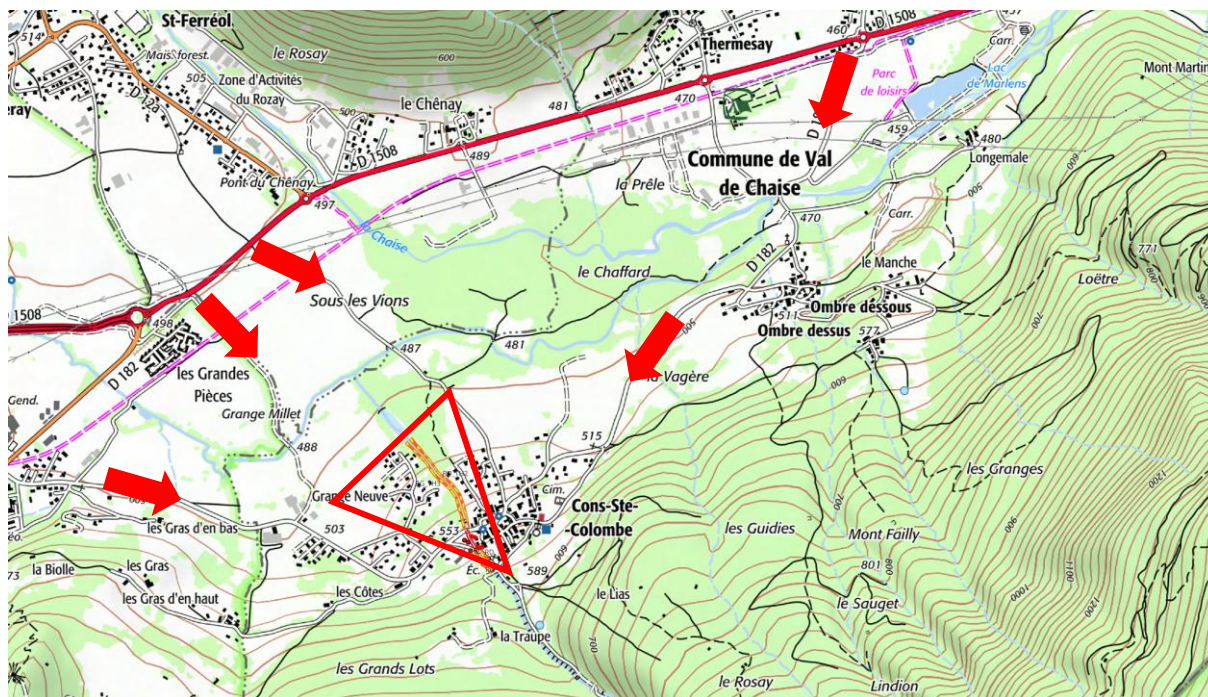
Les ouvrages du système d'endiguement du Piésan sont facilement accessibles sans contraintes particulières hors effets liés à l'évènement.

Figure : Carte des accès en gestion courante au système d'endiguement du Piésan



10.2.2 ACCES EN REGIME DE CRUE

Les rives droite et gauche du Piézan demeurent distinctement accessibles (scénario 3 – submersion des ponts) depuis les extrémités de la RD 182, ainsi que par la route communale (St Ferreol-cons sainte colombe) « sous les vions pour la rive droite, ou le chemin rural (gabarit engins agricoles) reliant les grandes pièces à Grange neuve (Cf carte ci-après)



10.3 CONSIGNES D'EXPLOITATION PARTICULIERES

10.3.1 CONSIGNES LORS DE TRAVAUX HORS ENTRETIEN COURANT

A l'occasion de travaux hors entretien courant, les modalités de suivi, d'entretien et de surveillance en gestion courante et en période de crue seront définies avec le Maître d'œuvre agréé.

Dans le cas où ces interventions amènent à une diminution temporaire des performances du SE, les mesures de sécurité à mettre en place pour y pallier seront précisées.

10.3.2 CONSIGNES DE SURVEILLANCE EN CAS D'EVENEMENT AUTRE QU'UNE CRUE

En cas d'événement naturel majeur autre qu'une crue, la CCSLA organisera une visite de surveillance afin d'évaluer les conséquences du phénomène sur le SE et évaluera la nécessité de déclencher des interventions.

Cette visite de terrain se fera dans un délai proportionné à l'événement et à son potentiel impact sur la sécurité des ouvrages, et au contexte à l'échelle du territoire

Lors de travaux dépassant le cadre des entretiens courants, les éventuels travaux, définition des modalités de suivi et d'entretien ou de surveillance en gestion courante, ainsi qu'en période de crue seront alors définies avec un Maître d'œuvre [CB13][OP14] agréé (« digues et barrages » [Arrêté du 15 novembre 2017 précisant les catégories et les critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance](#))

La CCSLA tiendra informé les autorités et partenaires listés au § 8.7 « événements importants pour la sécurité hydraulique » de l'impact de ces phénomènes.

11 MODALITES D'ENTRETIEN ET DE GESTION COURANTE DES OUVRAGES CONSTITUTIFS DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

11.1 LA SURVEILLANCE ET LE SUIVI DES OUVRAGES

Des visites de surveillance périodique seront réalisées au moins une fois par an, de préférence entre les mois de novembre et d'avril (basses eaux, absence de végétation). Ces visites seront réalisées par les agents de la CCSLA ou le RTM/ONF dans le cadre d'une convention.

Un parcours systématique des ouvrages sera effectué (400ml) y compris sur les secteurs où il n'y a pas d'ouvrage digue).

Structure type :

Points à contrôler	Désordres probables
Talus côté cours d'eau	Digues en remblais : affouillements/érosion/affaissement
Crête de digue et talus côté val	Affaissement/glissement de talus Modifications anthropiques en limite de propriété (terrassement, constructions ...)
Autres points de contrôle spécifique au SE	Etat du lit entre les différents ponts.

Ces visites permettent de suivre l'état des ouvrages et du cours d'eau et de planifier et programmer les interventions de gestion courante : végétation, sédimentaire et entretien courant des ouvrages.

11.2 LES INTERVENTIONS D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS COURANTES.

Précision : La gestion des ouvrages de correction torrentielle de la forêt domaniale R.T.M. du Piésan en mont su système d'endiguement est assurée par l'ONF/RTM pour le compte de l'État, l'ONF/ATE étant en charge de la gestion forestière.

La plage de dépôt en aval du SE du Piésan

L'entretien de la végétation dans et en bordure du torrent et la gestion des matériaux dans le lit du torrent en amont et en aval du système d'endiguement sont de la compétence de l'Etat.

L'objectif est globalement de conserver le gabarit entre les ouvrages et la pente nécessaire au fonctionnement du système au moyen des actions suivantes [CB15] [OP16] Enlèvement du bois mort et des

embâcles susceptibles de nuire au bon écoulement des eaux et pouvant favoriser l'obstruction des ouvrages traversants.

- Coupe des arbres instables en berge.
- Gestion de matériaux : en cas d'accumulation pouvant générer un risque de débordement ou d'apport massif à l'aval, une intervention de curage ou de remobilisation des matériaux peut également être effectuée.

11.2.1 ENTRETIEN VEGETATION SUR LES DIGUES :

L'objectif est de conserver une couverture végétale rase sur les ouvrages en remblai afin de prévenir l'érosion par ruissellement. Cet entretien est nécessaire [CB17][OP18] afin de proscrire l'installation de ligneux sur les talus, crêtes et pieds de digue, de nature à déstructurer les remblais constituer des ouvrages. Cet entretien pourra s'envisager de manière mécanisée (épareuse) ou autre (pâturage).

Une sensibilisation est apportée aux intervenants en amont des travaux concernant la particularité des ouvrages digues. Notamment avec le pelliste afin de veiller à ne pas créer de désordres (précision des accès, des zones sensibles...). |

[CB19][OP20][OP21] Interventions réalisées : |

- [CB22][OP23] Les ronces et la végétation arbustive sont débroussaillées.
- Les espèces invasives sont traitées au cas par cas.
- Les résidus sont broyés sur site ou évacués par l'entreprise pour éventuelle revalorisation.
- La fréquence des interventions peut être revue et adaptées selon les besoins définis lors des visites annuelles.

Les travaux seront confiés à un prestataire (marché à bons de commande) sous le contrôle du service RTM dans le cadre de la convention à intervenir.

11.2.2 INTERVENTIONS D'ENTRETIEN SUR LES OUVRAGES (REMBLAIS OU ENROCHEMENTS)

Suites aux évènements constatés, il peut être nécessaire d'intervenir sur les ouvrages (enrochements, remblais ...). Ces interventions seront planifiées et priorisées. Le temps de planification envisagé est de 5 ans (entre 2 VTA).

Ces interventions font suite à des désordres sur les structures (de jointoiement, affouillements, affaissement/érosion des remblais) ; l'entretien et la réparation courante des ouvrages correspondent à :

- Comblement d'anses d'érosion ;
- Entretien des barbacanes dans les ouvrages bétons ou maçonnés ;
- Rejointoiement des parties maçonnées des ouvrages (enrochements), murs bétons ;
- ...

Dans le cadre ou ces opérations nécessitent une expertise spécifique, la CCSLA fera appel à un bureau d'études spécialisé et agréé si le dossier le nécessite.

11.2.3 SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS

Nature de l'intervention	Intervenants	Fréquence
Entretien végétation	Marché CCSLA / régie	• Pluri -annuelle • Ou urgence
Entretien sédimentaire	Marché CCSLA	Pluri -annuelle / en cas d'urgence ou dépassement des repères
Intervention de reprise / confortement d'ouvrages	Entreprise externe AMO/MOe si besoin	Selon la planification / en cas d'urgence

11.3 CAS DES OPERATIONS DE TRAVAUX HORS MARCHÉ À BON DE COMMANDE

En cas de reprise d'ouvrage conséquente sortant du cadre du marché à bon de commande et hors procédure d'urgence (reprise d'enrochement, canal, digue...), la CCSLA recourra à une consultation pour mise en concurrence conformément aux règles en vigueur à date.

Selon les besoins, les opérations peuvent être réalisées avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou une maîtrise d'œuvre (MOe)

Les interventions seront planifiées selon des critères de priorités y compris financières (entre 2 VTA) et ajustées avec les visites périodiques de surveillance ou en cas d'évènements.

Ces opérations structurantes sont votées au budget à l'année n-1 afin d'être efficaces l'année n^[CB24]^[OP25]

Une ligne spécifique de réserve financière pour les travaux d'urgence est proposée au vote de l'organe délibérant chaque année afin de pouvoir réaliser les travaux qui seraient nécessaires suite à un évènement.

11.4 PROCÉDURE PROPRE À L'ENSEMBLE DES INTERVENTIONS DE TRAVAUX

Les chantiers font également l'objet des procédures classiques :

- Réalisation d'un plan de prévention avec l'entreprise en charge d'exécuter les travaux ;
- Réalisation d'une déclaration de travaux préalable aux opérations de curage ou d'interventions spécifiques à proximité des réseaux (ATU lorsqu'il s'agit d'une urgence) ;
- Communication et concertation avec la commune et les propriétaires lorsque le chantier traverse des parcelles privées ;

- Avertissement de la police de l'eau et de l'OFB avant les interventions le nécessitant (travaux en cours d'eau) ;
- Rapport de synthèse transmis aux communes, à la DDT et à l'OFB à la fin des travaux ;
- Un rapport annuel est également réalisé pour synthétiser les opérations réalisées tout au long de l'année et pour information aux partenaires (communes, département).

11.5 LA TRAÇABILITE DES ACTIONS D'ENTRETIEN ET DE REPARATION

Interventions	Livrables
Visites périodiques	Rapport de visite comprenant : • Une analyse des désordres : localisation, évolution, niveaux de gravité, • Des photos des désordres et de l'état général du torrent et des ouvrages, • Une synthèse des observations, • Les suites à donner et planification d'intervention au besoin. • Une trame commune de ce rapport sera utilisée à l'échelle du bassin versant.
Entretien végétation	Bilan après interventions avec : • Linéaire traité • Descriptif des interventions
Entretien sédimentaire	Bilan après interventions comprenant : • Linéaire traité • Volume extrait • Destination des matériaux
Entretien et réparation des ouvrages	Bilan des interventions

Les interventions courantes n'engendrent pas de diminutions temporaires de la performance des ouvrages.

11.6 CONDITIONS DE BONNE REALISATION DU SUIVI

Pour la visite de terrain, l'agent en charge de la mission pourra s'appuyer sur des fiches de visites et des plans ortho photos des ouvrages ou simple ortho photos en guise de support à la prise de note.

Au-delà d'un équipement adapté au terrain, l'opérateur disposera d'un décamètre, d'un appareil photo numérique et éventuellement d'un GPS.

Il est également préconisé de disposer du dernier compte rendu de visite.

11.7 COMMUNICATION ET BONNE GOUVERNANCE

L'élaboration de l'étude de danger du Piésan a été réalisée en étroite collaboration avec le maire de la commune de Val de Chaise.

En effet, le Maire (par ailleurs vice-président de la CCSLA) a été associé à l'ensemble des étapes et présentation afin de garantir la meilleure compréhension des enjeux de l'étude de danger et de rendre cette étude fonctionnelle pour la gestion ultérieure du système.

Une mise à jour du PCS pourra s'avérer utile suite à la régularisation de l'étude.

Des temps spécifiques seront organisés à fréquence régulière pour partager / mettre à jour la connaissance des enjeux liés au bon fonctionnement du système d'endiguement du Piésan :

- Réunion d'information / diffusion des informations auprès des personnes habitants dans la zone protégée.
- Mise en réseau [CB26][OP27] des acteurs
- Réunion annuelle avec le service du RTM/ONF (gestionnaire du torrent et des ouvrages domaniaux en dehors de ceux mis à disposition de la CCSLA) pour le partage d'informations sur la gestion des ouvrages gérés par chacune des parties, sur les travaux/interventions programmés par chacune des parties, sur tout élément significatif observé par chacune des parties dans le bassin versant, etc.

Les résultats de l'étude de danger [CB28][OP29] seront portés à connaissance des gestionnaires de réseaux concernés.

Interventions et livrables	Transmission
Rapport de visite de surveillance	Non
Rapport de VTA	Tenu à disposition - DREAL
Rapport de surveillance	A la DREAL dans le mois suivant sa réalisation
Document d'organisation	DDT / DREAL
Registre	Tenu à disposition - DREAL
Dossier d'ouvrage	Sommaire tenu à disposition - DREAL
Etude de danger	DDT / DREAL

EISH	DREAL, selon la gravité de l'évènement
Réponse au DT / DICT	Non
Travaux	DREAL/ DDT

Tout au long de la vie de l'ouvrage, une communication spécifique est mise en place avec la DDT et le POH-DREAL. Le tableau ci-dessous résume la transmission des livrables :

12 CHAÎNE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de gestion du risque torrentiel sur le linéaire du Piésan est partagée dans le cas du Piésan entre trois acteurs (Etat, intercommunalité, commune).

La prévention des crues torrentielles est du ressort des pouvoirs de police de maire. Cependant, le maire n'est pas l'acteur unique du territoire et cela implique de clarifier la capacité d'intervention et de gestion mais également la responsabilité de tous les intervenants. La compétence GEMAPI donne un rôle et une responsabilité au CCSLA. Le volet « prévention des inondations » induit notamment la gestion des ouvrages de protection dont la gestion lui est confiée.

12.1 ORGANISATION DE L'EQUIPE ET MOBILISATION DES MOYENS PAR LA CCSLA

Le protocole de prévision et de gestion de crue sont décrits supra et l'annexe 8 détaille le protocole de gestion de crue de la CCSLA.

Le répertoire des différents acteurs et services à contacter en crue en annexe est tenu à jour dans le cadre du plan communal de sauvegarde de la commune de Val de Chaise.

Les modalités de suivi des crues des torrents suivis par la CCSLA sont indiquées aux paragraphes 18 et 19. Pour des raisons de sécurité, aucune visite des ouvrages durant la crue n'est préconisée.

Rappel du principe d'intervention : Il est plus pertinent de se rendre disponible pour la gestion communale de la crise, notamment en cas de déclenchement du PCS. Le gestionnaire apportera son appui technique et logistique ainsi les éléments de connaissance concernant le système d'endiguement, sa fonction et le niveau de risque en cas de débordements.

Les interventions d'urgence sont menées par le Maire au titre de ses pouvoirs de polices ou par la CCSLA au titre de la compétence « GEMAPI »

Le délai d'intervention pour arriver au niveau du système d'endiguement du Piésan est très rapide depuis les locaux de la CCSLA (quelques minutes). En cas d'intervention d'urgence à mener sur les ouvrages, le technicien informe sa hiérarchie des mesures qu'il préconise de mettre en œuvre, et contacte l'entreprise titulaire du marché à bon de commande dans le cadre des interventions d'urgence.

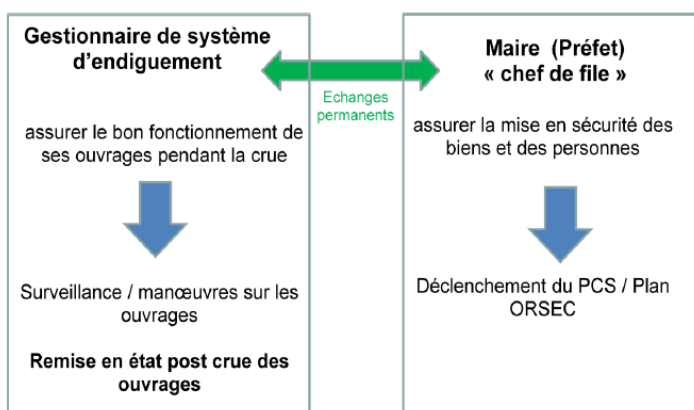
Le délai contractuel pour qu'une entreprise du marché à bon de commande arrive sur le site est de :

- **Maximum de 4h hors mise en alerte**

- Maximum 2h en période d'alerte dans le périmètre du lot concerné (une mise en alerte préventive peut être mise en œuvre dans le cadre du marché à bon de commande afin de mobiliser des moyens humains et matériels rapidement en cas d'intervention nécessaire).

12.2 ARTICULATION DOCUMENT D'ORGANISATION ET PCS DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Dès la phase de vigilance, la CCSLA assure une veille des points stratégiques favorables aux débordements ici localisés au niveau des **ponts de la route départementale et de la route communale**. Un message est envoyé à la commune pour l'informer de la prévision d'un évènement. Le Maire est responsable de la gestion de crise.



- **En amont d'un évènement** nécessitant l'activation du PCS de la commune de la de Chaise en phase de vigilance / Alerte et en aide à la décision au Maire de la commune de Val de Chaise.
- **Durant l'évènement** : Le Maire assure la direction des secours au sens du PCS. Les agents et les moyens dédiés de la CCSLA sont mis à sa disposition pour renforcer l'efficacité des décisions ou actions. L'objectif du gestionnaire du système d'endiguement en période de crise est de mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires afin de s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages des systèmes d'endiguement.
- **Post évènement** pour la mise en œuvre des actions et /ou travaux nécessaires à un retour en situation « hors évènement » (phase de résilience)

Période	Principales missions à assurer	Fréquence	Organisation et mission principale CC des Sources du Lac d'Annecy
Hors évènement	Contrôle l'état apparent des ouvrages	Visite périodique annuelle Visites périodiques approfondie Mise à jour / suivi documents d'ouvrages	Mise en œuvre et suivi convention avec le Service RTM de la Haute Savoie
Vigilance	Suivi de l'évolution de l'évènement (cf systèmes de prévention des crues)	Occasionnel et circonstancié à la situation	CCSLA : CF § « protocole astreinte » ?

	Liaison avec le SMBVA, et le Maire de la commune de Val de Chaise		
Alerte	Plan communal de sauvegarde de la commune de Val de Chaise activé sous autorité du Maire	Occasionnel et adapté à la situation	Contrôle du bon fonctionnement des ouvrages : PONTS Mise à disposition des moyens de la CCSLA au service de l'organisation communale (PCS activé) Appui décisionnel et logistique au maire de la commune. <i>(NB PICS à intervenir d'ici 2026)</i>
Crue :			
Post évènement	Contrôle de l'état apparent maintien état fonctionnel des ouvrages. Contrôle des niveaux sédimentaires : Interventions de type débroussaillage, bucheronnage, entretien sédimentaire exceptionnel ...	Selon critères du cahier des charges d'entretien des ouvrages restaurés et rapport de contrôle de routine	Service RTM de la Haute Savoie, par voie de convention Régie CCSLA ou prestataire Contrôle de l'exécution CCSLA ou RTM par convention
Post-évènement / résilience	Remise en état - contrôle Rapport de visite	Chaque évènement	CCSLA
	RETEX (retour expérience) Bancarisation Mise à jour des documents (réglementaires) Information des administrations		

12.2.1 LE PIESAN DANS LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE :

Le plan communal de sauvegarde (PCS) définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le chapitre deux du PCS de val de chaise détaille l'organisation communale de crise dans laquelle **le maire assure la direction des opérations de secours.**

Le PCS organise la commune de Val de Chaise en cinq secteurs, la zone protégée par le système d'endiguement du Piésan se situe dans le **secteur N° 1 « Village de Cons Sainte Colombes » correspondant à l'ensemble de la commune historique de Cons sainte Colombe.**

Le PCS intègre un chapitre dédié aux crues torrentielles du Piésan comprenant :

- Un message d'alerte / évacuation précisant le point de ralliement
- Les listes des personnes exposées à prévenir (nom adresse et N° de téléphone) et par ordre de priorité selon la localisation en référence à la carte d'aléas (2017)
 - Aléa fort – T3
 - Aléa moyen – T2

Enfin le chapitre 4 du document traite de l'organisation d'une évacuation selon un dispositif spécifique adapté à **l'école de cons Sainte Colombe en situation de crue du Piésan**. Les consignes de déclenchement, moyens d'alerte, d'organisation matérielles sont précisées et détaille le circuit d'évacuation. Un tableau établit les noms et coordonnées téléphoniques des agents en poste sur le site.

12.2.2 LA MISE A JOUR REGULIERE DU PCS DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Ce point est essentiel pour assurer la fluidité du processus d'organisation, durant lequel – en période d'alerte et de crue – le maire assure la direction des opérations de secours tel que décliné dans le plan communal de sauvegarde (cf §7)

Dans ce cadre et sans substitution, il est rappelé l'importance de la mise en œuvre régulière (annuelle ?) des procédures d'évacuation de l'école.

Le document d'organisation ne prévoit pas de convention particulière à passer avec la commune de Val de Chaise qui seraient nécessitées pour mission confiée ou intégration d'actions dans son PCS

12.3 LES LIMITES DU DISPOSITIF EN CRUE

Les limites du dispositif du gestionnaire à l'échelle du système d'endiguement sont les suivantes :

- Le caractère imprévisible des phénomènes peut nuire à une bonne anticipation de l'évènement, la vigilance apportée par le service GEMAPI reste donc limitée ;
- Délais d'intervention de l'équipe pouvant être très restreint en cas de phénomène brutal (évènement orageux) ;
- Les délais de mobilisation peuvent être insuffisants même en cas de pré alerte sur des phénomènes torrentiels, brutaux et extrêmement rapides.
- Absence d'instrumentalisation sur le bassin versant. La mise en œuvre d'un système de prévision et d'alerte permettrait d'améliorer la détection d'une lave [CB30][OP31] mais le phénomène serait toujours trop rapide pour mener la moindre action possible en amont de l'évènement.

RAPPEL : Aucune action n'est préconisée en phase de crue, l'équipe de la CCSLA pourra essentiellement apporter sa connaissance du système à la commune pour optimiser la gestion de crise

12.4 EXERCICES DE SIMULATION DES CRISES

La réalisation d'exercice interne CCSLA de gestion de crise est en cours de réflexion.

La réalisation d'exercice de gestion de crise commune – CCSLA est en cours de réflexion.

Un exercice sera réalisé dans les meilleurs délais par la CCSLA.

13 ANNEXES

- ANNEXE 1 : SIGLES ET ACRONYMES
- ANNEXE 2 : REPERTOIRE CONTACTS D'URGENCE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIESAN
- ANNEXE 3 : FICHE DECLARATION INCIDENT EISH
- ANNEXE 4 : ORGANIGRAMME DE LA CCSLA
- ANNEXE 5 : VISITE DE ROUTINE – FICHE DE SUIVI
- ANNEXE 6 : VISITES POST CRUE SUIVI ET FICHE
- ANNEXE 7 : CONVENTION RTM – CCSLA – VISITE ET CONTROLE DU SE DU PIESAN – COMMUNE DE VAL DE CHAISE
- ANNEXE 8 : PROTOCOLE DE GESTION DE CRUE CCSLA.
- ANNEXE 9 : FICHE DE SURVEILLANCE EN CRUE 🤖 A créer après travaux

13.1 ANNEXE 1 : SIGLES ET ACRONYMES

CCSLA	Communauté de communes des sources du Lac d'Annecy
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
SMBVA	Syndicat mixte du bassin versant de l'Arly
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
BV	Bassin versant
RTM	Service de restauration des terrains de montagne
ONF	Office national des forêts
DREAL	Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement
DDT 74	Direction départementale des territoires de la haute Savoie
OFB	Office français de la biodiversité
EISH	Evènements importants pour la sécurité hydraulique
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise
SPC	Service de prévention des crues
SCHAPI	Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations
SCSOH	Services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
CVH	Cellule de veille hydrologique
ORSEC	Organisation de secours / Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS	Plan communal de sauvegarde

PICS	Plan intercommunal de sauvegarde
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
PAPI	Plan d'action de prévention des inondations
TRI	Territoire à risques importants d'inondations
PPRN	Plan de prévention des risques naturels
POH	Pôle ouvrages hydrauliques (DREAL)
SPRNVH	
DREAL	Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement

13.2 ANNEXE 2 : REPERTOIRE CONTACTS D'URGENCE SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU PIESAN

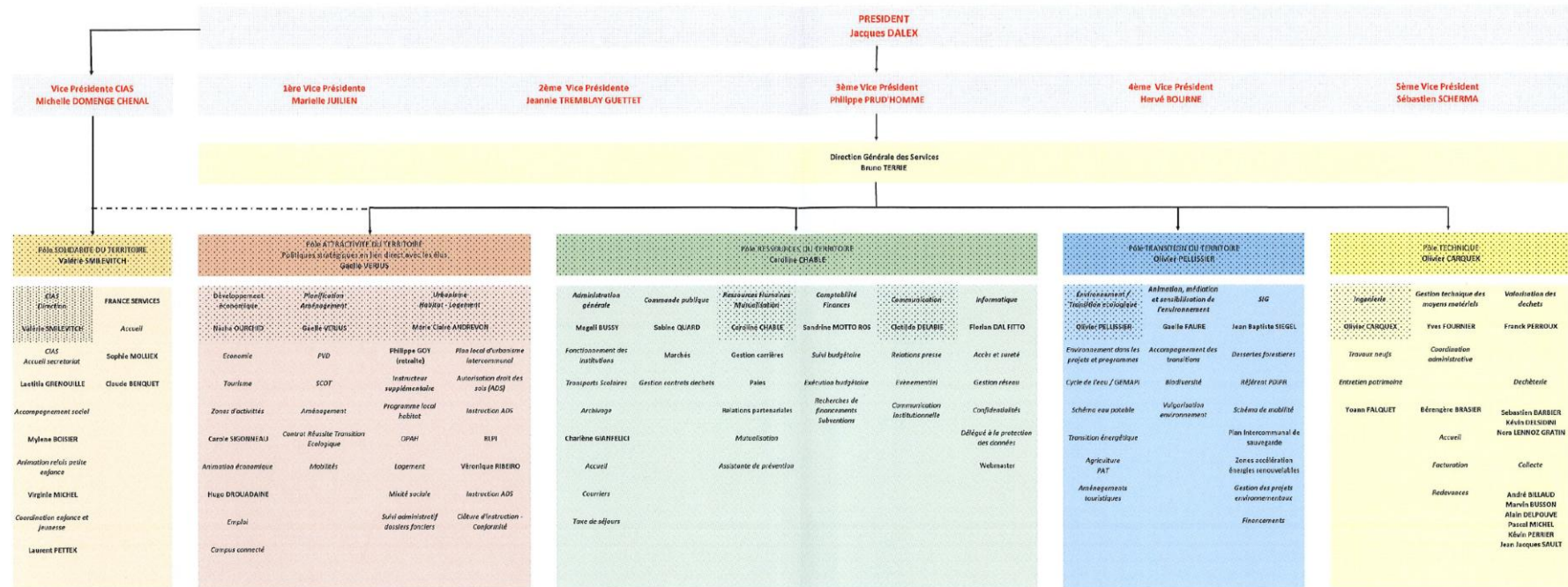
STRUCTURE	Qualité	REFERENT	TELEPHONE	COURRIEL
Services de l'Etat	DDT 74	PROCEDURE D'URGENCE	?	
	DREAL	PROCEDURE D'URGENCE DREAL POH	07.63.70.41.46	Nicolas.Bai@developpement-durable.gouv.fr oh.prn.h.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
	DREAL	Astreinte DREAL POH (si EISH rouge/orange)	06.87.86.61.69	oh.prn.h.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
	DDT – service risque			
	Préfecture			
	Gendarmerie		17	
	Pompiers		18	
Service ONF/RTM	Cheffe du Service RTM Haute-Savoie	Caroline BROBECKER	06 09 62 17 36	caroline.brobecker@onf.fr
	Technicien RTM / secteur Aravis-Albanais	Jeremy BOILLON ?	06.28.96.43.39	jeremy.boillon@onf.fr
Commune de Val de Chaise	Maire	Sébastien SCHERMA	06 62 26 61 91	maire@valdechaise.fr
	1er adjoint - travaux	Michel LUCIANI	06 33 94 56 24	lucianimichel3@gmail.com
	Cadre Astreinte			
Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy	Président	Jacques DALEX		jdalex@cc-sources-lac-annecy.com
	Vice-Président cycle de l'eau	Philippe Prudhomme	06 88 18 92 15	philippeprud-homme@orange.fr
	Technicien 1	Olivier Pellissier	06 70 57 30 90	opellissier@cc-sources-lac-annecy.com

	Technicien 2	Olivier Carquex	06 83 38 94 71	ocarquex@cc-sources-lac-annecy.com
Gestionnaires réseaux	Commune de Val de Chaise (AEP)	Maire ou adjoint ou prestataire ?		
	SILA Assainissement	astreinte	04.50.	
	Électricité			
	Communication - téléphone			
	Communication fibre optique			
	GAZ	NEANT		
Entreprise/Prestataires pour travaux d'urgence	Basso TPBASSO TP	A cadrer		
	GMTP - TP	A Cadrer		
	RTM			

13.3 ANNEXE :3 : FICHE DECLARATION INCIDENT EISH

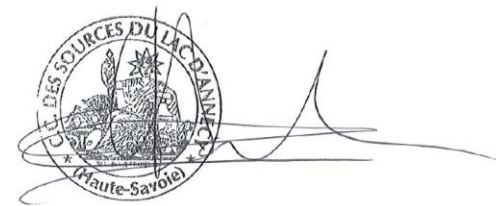
FICHE DE DÉCLARATION d'un incident impactant la sûreté hydraulique	
Nom de l'ouvrage :	Nom de concession ou aménagement (le cas échéant) :
Responsable de l'ouvrage :	Adresse postale :
Téléphone :	Mail :
Date de rédaction :/...../..... Rédacteur :	Signature :
Description de l'événement	
Date de l'incident (si inconnue, date de constatation) :	
Description :	
Conséquences :	Types de conséquences (cocher la ou les cases concernées) : ☐ dégâts aux biens ☐ atteinte aux personnes ☐ cote retenue non-maîtrisée ☐ débit aval non-maîtrisé ☐ modification des caractéristiques de l'ouvrage
Mesures immédiates prises :	
Proposition de classement :	EISH « jaune » ☐ EISH « orange » ☐ EISH « rouge » ☐ PSH ☐ Incident non classé ☐
Se référer à l'arrêté du 21 mai 2010 (disponible sur le site internet Légifrance)	Justification :
À envoyer par mail ou courrier recommandé avec accusé réception :	DREAL AURA / SPRNH / POH 17 Boulevard Joseph Vallier 38 030 GRENOBLE CEDEX 02 oh.pnh.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

13.4 ANNEXE4 : ORGANIGRAMME DE LA CCSLA



Direction : le responsable participe à la réunion de direction de la Communauté

Versión : 08-jul-24



13.5 ANNEXE 5: VISITE DE ROUTINE – FICHE DE SUIVI

	Système d'endiguement du Piésan VISITES DE ROUTINE - CONSIGNES / SUIVI				
Commune(s) Appellation	Val de Chaise Système d'endiguement du Piésan				
Ouvrage	RG_TH1	RG_TH2	RD_TH1	RG_TH3	RD_TH1

VISITES DE ROUTINE	CONSIGNES
Périodicité	Annuelle
Période	Basses eaux et de préférence pré hivernale entre octobre et décembre
Personne responsable	Pour la CCSLA (MOA) agent désigné : A définir Pour le service RTM selon convention RTM : A définir
Documents nécessaires	Dernier compte rendu de visite ou fiche diagnostic de l'EDD pour la première visite Plans ortho photos (du système d'endiguement et de chacune des digues) Fiches supports avec index de géolocalisation des points de suivi (photos
Matériel nécessaire	Décamètre Appareil photographique numérique GPS

13.5.1 MODALITES :

Cf. convention CCSLA/RTM

13.5.2 UN PARCOURS SYSTEMATIQUE DES DEUX RIVES :

Il sera effectué sur l'ensemble du chenal concerné, et ce même en l'absence de digue sur l'une d'entre elle.

Points à observer : Les points suivants devront être contrôlés de manière exhaustive en vue de déceler d'éventuels désordres :

- Le parement du talus côté torrent
- Digue en remblais : les désordres les plus probables seront de type érosion et/ou affouillement affectant le parement, éventuels affaissements sur le corps de la digue, ...
- Dignes équipées d'une protection (murs maçonnés et ou enrochements) : les désordres les plus probables seront de type affouillement en pied de protection, pierres manquantes ou protection déstabilisés, végétation se développant sur la maçonnerie
- Tout autres désordres

13.5.3 UN DIAGNOSTIC DU LIT DU TORRENT :

L'objectif est de détecter toute évolution notable, telles que incision ou engravement notable, dépôt de lave, gros blocs perturbant le libre écoulement des eaux, et d'en assurer la traçabilité et le suivi. :

En cas d'évolutions notables du fond du lit, les besoins de complément topographique et d'éventuels curages doivent pouvoir être identifiés.

13.5.4 LA CRETE DE DIGUE ET LE PAREMENT AVAL (CONTROLE RAPIDE) :

Evolutions naturelles (affaissement, glissement de talus, végétations, ...). En l'absence de crue ou de conditions météorologiques très particulières, elles sont peu probables mais possibles.

Des évolutions anthropiques comme par exemple des terrassements dans la digue en limite de propriété.

La berge opposée : Des désordres de la berge opposée peuvent influencer les niveaux de sollicitation sur la digue sur l'autre rive. Par exemple, un arbre prêt à basculer sur la berge opposée est un désordre car susceptible de renvoyer les écoulements sur la digue en cas de basculement.

13.5.5 SUIVI ET RENDU :

Le contrôleur prévoit la prise systématique de photographies de chaque désordre repéré pendant la visite, de l'état général du lit et des ouvrages afin de servir de base à une comparaison future. Elles sont datées et si possible géoréférencées.

Rendus :

Un compte rendu des visites sera établi dans le mois suivant la visite. Les désordres seront Décrits et analysés (gravité, évolution depuis la dernière visite)

Illustrés par des photos

Localisés sur un plan : une précision métrique n'est pas recherchée ; l'intérêt est de pouvoir se repérer et retrouver le désordre aisément sur le terrain.

Une synthèse de l'état général du système d'endiguement et du lit du torrent ainsi que, si nécessaire, des travaux d'entretien à entreprendre pour rétablir l'état la fonction de l'ouvrage, seront proposés.

Végétation	VEG : présence de végétation	Par le cours d'eau	PLI : Proximité lit mineur
	ADI : arbre(s) déstructurant(s) isolé(s)		ERT : Erosion par torrent / rivière
	ADB : arbres déstructurants en bosquet		ERD : Autre érosion longitudinale diverse
	ART : arbre(s) tombé(s) ou déraciné(s)		INC : Incision du lit
	ARR : arrachement partie digue par chute d'arbre		DPM : Dépôt de matériaux
Murs et parements	ALS : Altération de surface	Talus (désordres)	AFO : Affouillement/sous-cavage
	ALM : Altération dans la masse		RAV : Indice de ravinement
	ALP : Altération pierres		AFA : Affaissement / tassement
	DEJ : Déjointoiement		GLI : Glissement de talus
	LAC : lacunes / pierres manquantes		FON : Fontis
	CAV : Cavité sous structure	Coté val	TRR : Débouché de terrier
	FIS : Fissure		RUP : Rupture de réseaux
	DEC : Décollement / Mouvement différentiel		DEP : Dépression, étang
	BSC : Basculement	Profil en long	IFU : Indice de fuite
	DSP : Déstructuration/Destruction partielle		FOS : Fossé en pied de digue
Brèches	DST : Déstructuration/Destruction totale	Profil en long	PTB : Point bas
	BRE : Brèche pour cause indéterminée		SUR : Indice de surverse

	BAF : brèche par affouillement	Ouvrages singuliers	OSG : Ouvrage singulier
	BSU : brèche par surverse		CAN : débouché de canalisation, dalot
	BRD : brèche par renard		BAT : Bâtiment encastré dans la digue
	BPR : brèche provoquée		DSA : Dépôt sauvage
Fuites	RDH : renard hydraulique	Points particuliers	PRV : Prélèvement
	IFU : Indice de fuite		SDG : Sondage
	INR : Inondation par refoulement		PZO : Piézomètre
	CHS : canalisation hors service		PFT : Profil en travers

Rappels : éléments de digue et types de désordres

	Système d'endiguement du Piésan n°				
	FICHE DE VISITE DE ROUTINE				
Commune(s)	Val de Chaise				
Appellation	Système d'endiguement du Piésan				
Ouvrage	RG_TH1	RG_TH2	RD_TH1	RG_TH3	RD_TH1

Météo du jour :

Date :

Réalisée par :

N°	Désordres, observations, ...	Photos

Signatures :

13.6 ANNEXE 6 : VISITES POST CRUE SUIVI ET FICHE

Système d'endiguement du Piésan



FICHES DE VISITE POST CRUE

VISITES POST CRUE	CONSIGNES				
Commune(s)	Val de Chaise				
Appellation	Système d'endiguement du Piésan				
Ouvrage	RG_TH1	RG_TH2	RD_TH1	RG_TH3	RD_TH1

Périodicité	Après chaque crue
Période	Au retour des basses eaux
Personne responsable	A définir par le maître d'ouvrage : technicien communal, directeur des services techniques, ... ?
Documents nécessaires	Dernier compte rendu de visite ou fiche diagnostic de l'EDD pour la première visite Plans orthophotos (du système d'endiguement et de chacune des digues) Fiches supports
Matériel nécessaire	Décamètre Appareil photographique numérique GPS

13.6.1 TRAJET :

Un parcours systématique des deux rives devra avoir lieu sur l'ensemble du chenal concerné, et ce même en l'absence de digue sur l'une d'entre elle.

Points à observer : Les points suivant devront être contrôlés de manière exhaustive en vue de déceler d'éventuels désordres :

13.6.2 LE PAREMENT DU TALUS COTE TORRENT :

- Digue en remblais : les désordres les plus probables seront de type érosion et/ou affouillement affectant le parement, éventuels affaissements sur le corps de la digue, ...
- Digues équipées d'une protection (murs maçonnés et ou enrochements) : les désordres les plus probables seront de type affouillement en pied de protection, pierres manquantes ou protection déstabilisés, végétation se développant sur la maçonnerie.

Tout autre désordre

13.6.3 LE LIT DU TORRENT :

Suivre toutes évolutions notables : incision ou engravement notable, dépôt de lave, gros blocs envoyant l'écoulement sur une berge. En cas d'évolutions notables du fond du lit, très probables suite à une crue, les besoins de complément topographique et d'éventuels curages doivent pouvoir être identifiés.

13.6.4 LA CRETE DE DIGUE ET LE PAREMENT AVAL (CONTROLE RAPIDE) :

Evolutions naturelles (affaissement, glissement de talus, végétations, ...). En l'absence de crue ou de conditions météorologiques très particulières, elles sont peu probables mais possibles.

Des évolutions anthropiques comme par exemple des terrassements dans la digue en limite de propriété.

La berge opposée : Des désordres de la berge opposée peuvent influencer les niveaux de sollicitation sur la digue sur l'autre rive. Par exemple, un arbre prêt à basculer sur la berge opposée est un désordre car susceptible de renvoyer les écoulements sur la digue en cas de basculement.

13.6.5 SUIVI ET RENDU :

Photos : prises systématiques de photographies datées et si possible géoréférencée :

- De chaque désordre repéré pendant la visite
- De l'état général du lit et des ouvrages afin de servir de base à une comparaison future
- Rendus :

Un compte rendu des visites sera établi dans le mois suivant la visite. Les désordres seront :

- Décrits et analysés (gravité, évolution depuis la dernière visite)
- Illustrés par des photos
- Localisés sur un plan : une précision métrique n'est pas recherchée ; l'intérêt est de pouvoir se repérer et retrouver le désordre aisément sur le terrain.

Une synthèse de l'état général du système d'endiguement et du lit du torrent ainsi que, si nécessaire, des travaux d'entretien à entreprendre pour rétablir l'état la fonction de l'ouvrage, seront proposés.

L'éventuel dépassement du niveau de protection devra être explicitement annoncé.

	Système d'endiguement du Piésan n°				
	FICHE DE VISITE POST-CRUE				
Commune(s)	Val de Chaise				
Appellation	Système d'endiguement du Piésan				
Ouvrage	RG_TH1	RG_TH2	RD_TH1	RG_TH3	RD_TH1

Météo du jour :

Date :

Réalisée par :

Date de la crue :

N°	Désordres, observations, ...	Photos
N°	INTERVENTIONS URGENTS OU PRIORITAIRES	
N°	AUTRES INTERVENTIONS	
Signatures		

13.7 ANNEXE 7 : CONVENTION RTM – CCSLA – VISITE ET CONTROLE DU SE DU PIESAN – COMMUNE DE VAL DE CHAISE

Convention RTM – CCSLA – visite et contrôle du SE du Piésan – commune de Val de Chaise

13.8 ANNEXE 8 : PROTOCOLE DE GESTION DE CRUE CCSLA.

Etape	Mission équipe technique	Mission équipe administrative
Permanent/routine RO	• Connaissance et maintenance des fiches ouvrages et fiches cours d'eau • Vérification de la disponibilité et de l'état des moyens matériels disponibles : ○ Véhicules, vestes, bottes, Casques,1 frontale, moyens de communication • Vérification du dossier de terrain comprenant : listing téléphone, cartographie, fiche main courante, voir avec OC • Suivi météorologique dont ○ Vérification des seuils et adresses vigicrue (alerte mail) • Connaissance et maintenance du Document d'Organisation du système d'endiguement • Formation des agents en cas de renouvellement de poste (ou vacance de poste) • Assurer la continuité : Formation et transmission aux nouveaux élus.	• Mise à jour annuaire des contacts. • Doc info sur site web : que faire en cas de débordement ? disponible • Appui Mairie de Val de Chaise – procédure « CAT-NAT » • Fiche type main courante maj demande des tiers
Jour J-1 ou H -X : prévision crue (Stade vigilance à alerte)	• Réception de la prévision : ○ Carte vigilance météo France : vigilance ORANGE : précipitations ou orage ○ Ou <u>VIGICRUES</u>: Isère moyenne ou Isère en Tarentaise classée en vigilance JAUNE ○ + Bulletin Service prévention des crues reçus par mails • Contrôle de l'évolution locale pour corrélation avec Piésan :	En tant que de besoins mise à disposition de l'équipe technique • Relais information / envoi courriel, relais prévisions, transmission information : ○ Commune de val de Chaise ○ Elus ○ Gestionnaires réseaux...

	○ www.vigicrues.fr ○ APIC ○ www.romma.fr ○ https://www.meteoalpes.fr/ ○ Windy ou équivalent • +infos complémentaires dans partie suivante 2/ prévisions	○ ...
EN PERIODE ESTIVALE – CAS DES ORAGES : RO + RT	Vigilance ORANGE orages • Prévisions SPC à vérifier : bulletin alerte transmis si prévision précipitations >30mm • Si vigilance orange mais pas de bulletin SPC ○ Information des élus et agents (mise en vigilance) mobilisation agents ○ Suivi de l'intensité des précipitations locales. • Systèmes d'endiguement : surveillance des ouvrages régularisés / Parcours des points stratégiques du Piésan : Pont communal voir EDD • Mise en « vigilance » de l'équipe technique mais aussi administrative / La mobilisation des agents est faite au cas par cas par responsable de structure après validation du Président (cf protocole astreinte) • Contact des entreprises du marché et éventuellement mise en mode alerte / astreinte (selon clauses du marché)	En tant que de besoins mise à disposition de l'équipe technique • Relais information / envoi courriel, relais prévisions, transmission information : ○ Commune de val de Chaise ○ Elus ○ Gestionnaires réseaux...
Jour J : suivi évènement	• Surveillance des ouvrages • Suivi photos vidéo • Mobilisation de moyens	• Appui à l'équipe technique : Centralisation des demandes,

**RO
+
RT**

- Communication- échanges avec le maire

relevé et suivi des appels / tableau main courante / ..

- Liaison avec l'équipe technique : Appels redirigés vers techniciens par secteurs ou communes
- Eventuellement centralisation des informations pour Information des élus référents : Président, vice-président maire.
- Appui logistique à l'équipe technique pour la mobilisation de moyens utiles à l'équipe technique ou à la commune de Val de Chaise (complémentaire au PCS)

**Jours J+1 à J+30 :
Résilience**

RO

- Constats et expertises de terrain : calibré selon intensité évènement, constats, dégâts, travaux d'urgences déjà engagés, travaux à venir
 - Visite post crue/travaux éventuels/RETEX/EISH si nécessaire) ...Relevé des niveaux de crue (photo, topo)
 - Préconisation travaux de remise en état sur consultation et avis expert
 - Notes de synthèse et rapport
- Travaux de remise en état au titre de GEMAPI
 - Cadre du marché ou devis spécifique
 - Travaux à proximité des réseaux : [Attestation travaux urgents, puis DT DICT : lien](#)

○ Constitution dossier de demande d'indemnisation :

- Liaison – information Presse (Chargé de communication CCSLA : rédaction et diffusion des communiqués – gestion relation presse
- Engagement des démarches administratives : délibération...
- >doc techniques,

- Information régulière de la DDT/OFB/DREAL sur évènements et avancement des travaux - demande d'autorisation :
- Appui au Maire de Val de Chaise pour assurer le lien avec les éventuels propriétaires / habitants impactés (en fonction de l'urgence, information à postériori ou en amont des travaux)
- Organiser RETEX, mises à jour des documents de suivi SE et transmissions :
 - Tableau de synthèse à compléter : déclinaison de la main courante ? carte de synthèse ?
 - Rédaction rapport technique RETEX (retour expérience) : caractéristiques de l'évènement, dégâts, constats (+ notes existantes des services SPC, notes et expertises du service RTM, Météo France : bulletin météo, certificat d'intempéries, notes type)
 - Mise à jour des fiches cours d'eau et fiches ouvrages
 - Transmissions : voir tableau **§9.1**

- Régularisation des engagements financiers (urgence...) / devis, factures et règlement

13.9 ANNEXE 9 : FICHE DE SURVEILLANCE EN CRUE :

Fiche à créer après travaux de mise en conformité des ouvrages, et installation des différents repères.